

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16 – 02 – 01 – 2ème partie**

**DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU
5 FÉVRIER 2016**

ISSN : 1957-4339

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni le 5 février 2016, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 14 h 00

Présents à l'ouverture de la séance :

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER

Assistaient également à cette réunion :

<i>M. Thierry BLACLARD</i>	<i>Directeur général des services et directeur de l'administration générale</i>
<i>M. Gilles CHARRADE</i>	<i>Directeur de l'Eau, de l'Agriculture et de l'environnement</i>
<i>M. Patrick BOYER</i>	<i>Directeur des TIC</i>
<i>M. Benoît LAIGUEDE</i>	<i>Directeur des Archives départementales</i>
<i>Mme Isabelle DARNAS</i>	<i>Directrice de l'enseignement, de la culture et des sports</i>
<i>Mme Anne TARDIEU</i>	<i>Direction de l'aménagement du territoire et de l'économie</i>
<i>M. Jérôme LEGRAND</i>	<i>Direction de l'aménagement du territoire et de l'économie</i>
<i>Mme Rachel OLLIVIER</i>	<i>Directrice adjointe de la solidarité départementale</i>
<i>Mme Martine PRADEILLES</i>	<i>Directrice des finances et du budget</i>
<i>M. Jean TOGUYENI</i>	<i>Directeur des routes, transports et bâtiments accompagné de M. PRIOLET</i>
<i>M. Louis GALTIER</i>	<i>Directeur de la bibliothèque départementale</i>
<i>M. Vincent TAISSEIRE</i>	<i>Directeur de cabinet et de la communication</i>

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du Vendredi 5 février 2016

- 14h00 -

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

- N° CD_16_1001 : Orientations budgétaires : informations relatives aux engagements p. 2
pluriannuels de la collectivité, à la situation de l'endettement du
Département et au personnel départemental
- N° CD_16_1002 : Orientations budgétaires de l'exercice 2016 p. 12
- N° CD_16_1003 : Gestion de la collectivité : avis de principe sur la désannexion de p. 49
l'école "Michel-Del-Castillo"
- N° CD_16_1004 : Soutien à l'animation locale : Répartition de l'enveloppe cantonale de p. 53
subventions de fonctionnement aux associations.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2016

Objet : Orientations budgétaires : informations relatives aux engagements pluriannuels de la collectivité, à la situation de l'endettement du Département et au personnel départemental

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Finances et budget

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 1111-4, L 1111-5, L 1111-9, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_15_1047 du 19 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Orientations budgétaires : informations relatives aux engagements pluriannuels de la collectivité, à la situation de l'endettement du Département et au personnel départemental" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 1^{er} février 2016 ;

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la communication, telle que jointe en annexe, par la Présidente du Conseil départemental, des informations relatives aux engagements pluriannuels de la collectivité, à la situation de l'endettement du Département et au personnel départemental, préalablement au débat des orientations budgétaires de l'exercice 2016, à savoir :

- les engagements pluriannuels de la collectivité : ils représentent 111 906 486 € soit 76 142 264 € au titre des engagements en crédits de paiement déjà pris par le Département au titre des autorisations de programmes antérieurs à 2015 auxquels s'ajoutent les propositions d'AP 2016 de 34 824 185 €.
- la dette de la collectivité : l'encours de la dette au 1er janvier 2016 est de 47 989 K€ dont 30 359 K€ d'emprunts consolidés et 17 630 K€ d'emprunts revolving, pour une capacité de désendettement de 2,66 années. Sur la dette garantie, le ratio Galland atteint, au 31 décembre 2015, 5,77 %. Par ailleurs, le Conseil départemental dispose de lignes de trésorerie à hauteur de 7 M€ (en 2015, sur 53 semaines, la ligne de trésorerie aura été mobilisée 42 semaines à hauteur moyenne de 2,76 M€).
- le personnel départemental : en 2015, le nombre moyen d'agents rémunérés (agents titulaires, contractuels et vacataires) est de 721 pour un budget total de 28 625 K€.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°700 "Orientations budgétaires : informations relatives aux engagements pluriannuels de la collectivité, à la situation de l'endettement du Département et au personnel départemental", joint en annexe à la délibération n°CD_16_1001 du Conseil départemental du 5 février 2016

Les dispositions de l'article 107 § 6° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont modifié le code général des collectivités et prévoient désormais que « Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président du conseil départemental présente au conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique ».

Ce premier rapport qui vous est proposé concerne les informations relatives aux engagements pluriannuels de la collectivité, à la situation de l'endettement du Département et au personnel départemental.

I – Les engagement pluriannuels de la collectivité

Depuis 2007, notre section d'investissement est gérée à partir des Autorisations de programmes. Cette gestion en AP/CP permet d'atténuer la rigidité du principe de l'annualité budgétaire en limitant l'application de ce principe fondamental aux seuls crédits de paiement.

Elle permet aussi de :

- disposer d'une prospective sur plusieurs années des programmes, des engagements et des crédits d'investissement à réaliser,
- appréhender dès l'origine le coût d'un projet, d'un engagement, d'une opération qui se déroulera sur plusieurs exercices budgétaires,
- limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins annuels du mandatement, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme,
- mieux faire coïncider les budgets votés et les budgets réalisés.

Les engagements en crédits de paiement déjà pris par le Département au titre des autorisations de programmes antérieurs à 2015 atteignent un volume de **76 142 264 €**.

La répartition entre équipements directs et indirects est la suivante :

Engagements déjà pris

Directions	Montant solde AP 2015 et antérieures	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +
AP Indirectes					
DEAE	10 416 127,00	2 132 775,00	2 352 193,00	1 729 875,00	4 201 284,00
DATE	37 259 965,00	12 132 440,00	12 134 504,00	7 303 637,00	5 689 384,00
DSD	4 066 108,00	2 089 606,00	1 433 991,00	542 511,00	
DESC	106 964,00	106 964,00			

Délibération n°CD_16_1001

BDP	15 000,00	15 000,00			
	51 864 164,00	16 476 785,00	15 920 688,00	9 576 023,00	9 890 668,00
AP Directes					
DRTB Routes	11 824 000,00	11 644 000,00	180 000,00		
DRTB Bâtiments	5 668 100,00	3 663 100,00	2 005 000,00		
DTICP	6 500 000,00	2 500 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	
INFORMATIQUE	200 000,00	200 000,00			
MARCHES PUBLICS	86 000,00	43 000,00	43 000,00		
	24 278 100,00	18 050 100,00	4 228 000,00	2 000 000,00	
TOTAL	76 142 264,00	34 526 885,00	20 148 688,00	11 576 023,00	9 890 668,00

Le montant d'AP indirectes intègrent les engagements pris dans le cadre des contrats territoriaux soit 26,5 M€.

A ces montants s'ajoutent les propositions d'AP 2016. La répartition entre équipements directs et indirects, en maintenant notre effort vis à vis de nos partenaires notamment par la mise en place des contrats territoriaux et en engageant l'ensemble des chantiers attendus dans le cadre de nos investissements directs, pourrait être la suivante (**soit 34 824 185 €**) :

Propositions des services

Directions	Montant prévisionnel AP 2016	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +
AP Indirectes					
DEAE	1 846 000,00	178 000,00	379 000,00	168 000,00	1 121 000,00
DATE	1 083 401,00	483 461,00	255 000,00	224 940,00	120 000,00
DSD	6 000,00	6 000,00			
DESC	420 401,00	330 401,00	90 000,00		
BDP	10 000,00	10 000,00			
SDIS	200 000,00	200 000,00			
FINANCES	547 000,00	433 000,00	114 000,00		
	4 112 802,00	1 640 862,00	838 000,00	392 940,00	1 241 000,00
AP Directes					

Délibération n°CD_16_1001

DRTB Routes	11 224 000,00	1 745 000,00	9 479 000,00		
Drtb Transports	246 000,00	123 000,00	123 000,00		
DRTB Bâtiments	19 765 920,00	1 228 720,00	523 600,00	5 212 200,00	12 801 400,00
INFORMATIQUE	300 000,00	300 000,00			
ARCHIVES	45 000,00	45 000,00			
MOYENS GENERAUX	70 500,00	70 500,00			
	31 651 420,00	3 512 220,00	10 125 600,00	5 212 200,00	12 801 400,00
TOTAL	35 764 222,00	5 153 082,00	10 963 600,00	5 605 140,00	14 042 400,00

	Montant prévisionnel AP 2016	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et +
AP Directes	55 929 520,00	21 562 320,00	14 353 600,00	7 212 200,00	12 801 400,00
AP Indirectes	55 976 966,00	18 117 647,00	16 758 688,00	9 968 963,00	11 131 668,00
Total général	111 906 486,00	39 679 967,00	31 112 288,00	17 181 163,00	23 933 068,00

S'agissant du Budget primitif 2016 et en tenant compte des rephasages de crédits de paiement, les premières propositions font ressortir une section d'investissement autour de 34,8 M€ hors remboursement de la dette soit un total de 40,6 M€.

Le taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement, est de **85 % en 2015, contre 80,69 % en 2014.**

A partir des perspectives financières construites en tenant compte des possibilités financières du Département, la capacité de couverture des AP est de **3 années et demie.**

Ce ratio dépasse la durée de vie moyenne des AP qui est de 3 ans. Il indique que les 3,5 exercices budgétaires futurs seront nécessaires pour financer les AP dans leur totalité (2016-2017-2018 et moitié 2019).

L'Assemblée doit aujourd'hui prendre acte de ces engagements votés au titre des AP 2005 et Antérieurs et proposés au titre des AP 2016. Le volume total des Autorisations de programmes s'élève à 111 906 486 €.

II – La dette de la collectivité

Il convient de donner à l'assemblée départementale toutes les informations concernant la dette du Département. Cette dernière est constituée :

I - 1) la dette propre :

L'encours de dette évolue de la manière suivante :

Encours de la dette au 1er janvier 2015 : 45 499 K€

Encours de la dette au 1er janvier 2016 : 47 989 K€

La répartition de l'encours de dette entre les partenaires financiers au 31 décembre 2015 est la suivante :

52 % de la dette du département est à taux fixe, 4 % à phase (une première période à taux fixe suivie d'une période à taux variable), 32 % à taux variable et 12 % en livret A. La durée de vie résiduelle de cette dette est de 10 ans et 6 mois, le premier emprunt expirant en 2018 (remboursement capital : 300 000 € annuel).

Dette par prêteur :

Au 31 décembre 2015, le Département disposait d'une capacité de mobilisation d'emprunts de 15,161 M€ (6,161 M€ sur emprunts revolving et 9 M€ sur emprunts) permettant de couvrir les dépenses d'investissement 2015 reportées en 2016 (restes à réaliser).

Le ratio encours de dette sur épargne brute indique en nombre d'années le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible.

La capacité de désendettement moyenne des départements de – 250 000 habitants est en 2014 de presque 6 années (comme pour l'ensemble des départements).

Pour la Lozère la capacité de désendettement passe de 2,23 années en 2014 à 2,66 années en 2015 ; une progression qui reste modérée en raison d'une épargne brute maintenue à un niveau conséquent grâce à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'encours de la dette au 31/12/2015 est de 47 989 K€ dont 30 359 K€ d'emprunts consolidés et 17 630 K€ d'emprunts revolving, pour une capacité de désendettement de 2,66 années.

Les prospectives :

Les prospectives financières font ressortir, pour les prochaines années, sur la base d'un emprunt annuel de 11 à 14 M€, une augmentation significative des remboursements de capital, diminuant ainsi la capacité du département à financer nos investissements. **En effet, les engagements pris avant 2015 ou pour lesquels le principe avait été acté (par exemple le Très Haut Débit) pénalisent d'autant nos marges financières pour l'adoption de nouveaux projets.**

Ainsi pour une section d'investissement totale se situant entre 40,8 M€ en 2016 et 38,5 M€ en 2020 et pour un volume de dépenses d'équipement entre 35 M€ en 2016 et 27,6 M€ en 2020, les remboursements de capital d'emprunts prévisionnels seraient les suivants :

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Montant en M€	5,8	7,2	8,1	9,5	10,9

II - 2) la dette garantie

Le Département peut accorder, sous réserve du respect de certains ratios prudentiels (plafonnement des garanties par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement, règle de la division du risque, règle du partage du risque), une garantie d'emprunt ou son cautionnement. **Le Département aide ainsi de manière indirecte les personnes qui en sont bénéficiaires.**

La dette garantie par notre Département évolue de la manière suivante :

Garanties d'emprunts	
Encours au 31/12/2015 en K€	26 457 K€
Dont organismes œuvrant dans le logement social	21 128 K€
Nombre d'organismes garantis	12
Dont organismes œuvrant dans le logement social	6

Le Département se doit de veiller à respecter un ratio de plafonnement (loi Galland). Ce ratio compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement et ne doit pas excéder 50% de ces dernières.

(en K€)	2015
Annuité de la dette propre au 31 décembre 2015	4 879 K€
Annuité de la dette garantie au 31 décembre 2015	1 812 K€
Recettes réelles de fonctionnement après DM 3 2015	115 947 K€
Ratio Galland	5,77 %

En 2015, 4 nouvelles demandes de garanties d'emprunts ont fait l'objet d'une délibération. Le montant à garantir s'élève à 781 K€ dont 25 % d'une dette de 3 125 K€ pour le logement social.

II - 3) la ligne de trésorerie

Le Conseil départemental dispose par ailleurs de lignes de trésorerie à hauteur de 7 M€ pour faire face à ses besoins de trésorerie à court terme et couvrir les décalages entre les encaissements de recettes et le paiement des dépenses.

Depuis trois ans, ces lignes de trésorerie ont été utilisées très régulièrement sur toute l'année, reflétant une situation de trésorerie tendue. En moyenne, les lignes de trésorerie ont été mobilisées sur l'année 2014 à hauteur de 3,3 M€ sur 38 semaines, contre 2,6 M€ en 2013 sur 43 semaines. **En 2015, sur 53 semaines, la ligne de trésorerie aura été mobilisée 42 semaines à hauteur moyenne de 2,76 M€.**

Il vous est demandé de prendre acte des informations ci-dessus décrivant l'endettement de notre collectivité constitué :

- de l'encours de notre dette propre,
- de l'encours de la dette garantie,
- de l'utilisation de la ligne de trésorerie.

III – Le personnel de la collectivité

Nombre d'agents et rémunération

Le budget total consacré aux dépenses des ressources humaines a progressé de +6,7 % entre 2012 et 2015, et +0,4 % entre 2014 et 2015 malgré un glissement vieillesse technicité bien supérieur (autour de 1,9 % comme en 2014).

Ce budget est composé de dépenses directement liées à la rémunération du personnel, mais aussi de dépenses qui n'ont pas de lien direct avec les revenus d'activité à proprement parlé (formation, frais de déplacements, action sociale, frais liés à la médecine du travail).

Son évolution dépend de celle de l'effectif global, mais aussi du déroulé de carrière des agents, des flux d'entrée et de sortie, des mesures de garantie du pouvoir d'achat, des charges de sécurité sociale et de prévoyance, et des mesures générales d'augmentation de la valeur du point d'indice de la Fonction publique.

Budget ressources humaines (en K€)	2012	2013	2014	2015 (prévisionnel)
Fonctionnement	26 825 K€	27 947 K€	28 510 K€	28 625 K€

Entre 2012 et 2015, le nombre moyen d'agents rémunérés (agents titulaires, contractuels et vacataires) est passé de 703 à 721, soit une augmentation de +2,56 %, bien que la masse salariale soit stabilisée.

L'augmentation du nombre moyen de fiches de payes émises est due :

- à l'intégration d'agents des ouvriers du parc et atelier (OPA) : 13 OPA ont été intégrés depuis 2012 ;
- à une petite augmentation du recours aux vacataires pour des suppléances de courte durée.

Quant aux charges sociales (URSSAF, ASSEDIC, ...), elles ont progressé de près de +10 % entre 2012 et 2015 pour atteindre au 31/12/2015 plus de 8,2M€, soit près de 30 % du budget des ressources humaines.

	2012	2013	2014	2015 (prévisionnel)
Charges sociales (en K€)	7 459 K€	7 787 K€	7 906 K€	8 204K€

Répartition des effectifs

La répartition des effectifs par catégorie pour le personnel titulaire reste relativement stable sur la période 2012 à 2015 :

Par catégorie :

	2011	2012	2013	2014	2015
Catégorie A	11%	11%	13%	13%	12%
Catégorie B	25%	25%	24%	25%	27%
Catégorie C	64%	64%	63%	62%	61%

Plus de 57% des agents du Conseil Général appartiennent à la filière technique (part importante d'agents de cette filière dans les UTCG et les Collèges).

Les autres filières représentées au sein du Conseil général sont :

- la filière administrative : 29 %
- la filière sociale : 8 %

- la filière médico-sociale : 2 %
- la filière médico-technique : 2 %
- la filière culturelle : 2 %

Cette répartition reste stable depuis plusieurs années.

Les agents de catégorie C sont majoritaires dans les filières administratives et techniques (elles représentent à elles seules entre 50 % et 85 % de l'effectif).

À l'inverse, dans les autres filières les agents des catégories A et B prédominent.

Temps de travail :

Le temps de travail et son aménagement dans la collectivité est régi par le règlement d'application du protocole sur l'aménagement et la réduction de travail qui prévoit pour les fonctionnaires (stagiaires et titulaires), les fonctionnaires détachés ou mis à disposition ainsi que les agents non titulaires de droit public les garanties suivantes :

- La durée hebdomadaire de travail effectif ne peut excéder, heures supplémentaires incluses, 48 heures au cours d'une même semaine ni 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives,
- Le repos hebdomadaire, en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures (11 heures de repos journalier et 24 heures de repos hebdomadaire),
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures et l'amplitude maximale de la journée de travail entre l'arrivée le matin et le départ le soir est fixée à 12 heures,
- Le repos quotidien est au minimum de 11 heures,
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 H et 5 H ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 H et 7 H,
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause minimale de 20 minutes.

Ce même règlement définit la notion de durée de travail effectif comme le temps pendant lequel les agents sont à disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Le décompte de ce temps de travail effectif détermine la durée annuelle fixée à 1 607 heures ainsi que le droit éventuel à des jours dits ARTT qui sont accordés en contrepartie d'une durée de travail effectif supérieure à 35 heures hebdomadaires. À titre d'exemple, les agents effectuant 40 H semaine bénéficient de 18 jours de RTT.

Des horaires variables visant à la fois à améliorer les conditions de vie et de travail des agents et à renforcer l'efficacité du service public sont mis en pratique dans la collectivité avec une pause méridienne, égale à 3/4 d'heures, qui peut être prise entre 11H30 et 14H00, dans la mesure où une permanence est assurée dans le service, aux heures d'ouverture au public ou des services à l'utilisateur.

Le taux d'absentéisme dans la collectivité, comprenant les absences pour accidents de service, maladies ordinaires, congés de longue et de grave maladie, congés de longue durée ainsi que maternité, atteint 6 % (5 % hors maternité). En 2015, au niveau national, le taux d'absentéisme moyen dans une collectivité locale importante (hors congés maternité) atteindrait 7 %.

La formation

- Le budget de formation atteint en 2015 un montant de 336 K€.

Son évolution depuis 2012 est la suivante :

FORMATION (en K€)	2012	2013	2014	2015 (prévisionnel)
Cotisation CNFPT	147 K€	165 K€	167 K€	175 K€
Autres organismes de formation	124 K€	152 K€	156 K€	161 K€
TOTAL	271 K€	317 K€	323 K€	336 K€

La cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est assise sur le traitement de base indiciaire brut auquel s'ajoute la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). Elle est de 1 % en 2013, 2014 et 2015, et passera en 2016 à 0,9 % (comme en 2012).

En 2014, 2 985 d'équivalent jours de formations ont été réalisés contre 2 375 en 2013 (chiffres non encore disponibles pour 2015) représentant plus de 300 stages différents.

L'évolution prévisionnelle

Le nombre de départ à la retraite a évolué de la manière suivante :

	2011	2012	2013	2014	2015
Départ retraite	16	7	9	13	12

Pour 2016, 4 agents ont demandé à ce jour leurs départs en retraite, 5 agents remplissent les conditions pour partir et 2 demandes de retraite pour invalidité ont été déposées.

L'âge moyen des agents de la collectivité est d'environ 45 ans (environ 21 % des agents ont plus de 55 ans et moins de 9 % des agents ont moins de 30 ans).

Concernant la politique de remplacement, les règles communes à l'ensemble des agents sont les suivantes :

- congés annuels : les absences liées à ce motif ne donnent pas lieu à remplacement.
- congés de maladie : les absences liées à ce motif ne donnent pas lieu à remplacement.
- congés de maternité : les absences liées à ce motif peuvent éventuellement donner lieu à remplacement en fonction du poste occupé.
- congés de longue maladie et de longue durée : les absences liées à ce motif peuvent éventuellement donner lieu à remplacement en fonction du poste occupé.

De manière générale, le remplacement d'une absence est analysée au vu de son impact sur le fonctionnement du service public (exemple : poste de cuisinier dans les collèges) et la capacité ou non de se réorganiser pour absorber la charge de travail.

Selon le type de poste, les départs en retraite peuvent éventuellement donner lieu à remplacement.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des informations qui vous ont été fournies préalablement au débat des orientations budgétaires de l'exercice 2016 portant sur les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et l'évolution des dépenses de personnel.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2016

Objet : Orientations budgétaires de l'exercice 2016

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Finances et budget

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Gyslène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 1111-4, L 1111-5, L 1111-9, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_15_1047 du 19 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Orientations budgétaires de l'exercice 2016" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 1^{er} février 2016 ;

ARTICLE 1

Prend acte de la tenue du débat lié à la présentation, par la Présidente du Conseil départemental, des orientations budgétaires de l'exercice 2016 telles que proposées ci-après.

ARTICLE 2

Précise qu'au regard des différentes hypothèses présentées, l'élaboration du budget primitif 2016 sera réalisée sur la base de l'hypothèse 2.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°701 "Orientations budgétaires de l'exercice 2016", joint en annexe à la délibération n°CD_16_1002 du Conseil départemental du 5 février 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3312-1 dispose que « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil départemental sur les orientations budgétaires ».

Dans cette perspective, je soumetts à votre examen un document qui, au-delà de son aspect légal, vous permettra d'arrêter les grandes lignes du budget primitif 2016.

Un premier débat a eu lieu lors de notre séance du 19 octobre 2016. Le vote du budget primitif 2016 n'ayant pu se tenir dans le délai légal de deux mois, je vous propose d'examiner, à nouveau, les orientations budgétaires 2016.

Je vous demande de bien vouloir débattre sur ces orientations budgétaires 2016 au vu du document ci-joint.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2016

Table des matières

Préambule.....	3
I - LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES.....	6
En matière d'infrastructures, de désenclavement et de mobilité.....	6
En matière d'ingénierie de projet auprès du territoire.....	8
En matière de solidarité.....	8
En matière de développement des activités économiques : Agriculture, Forêt et aménagement foncier , Économie, Tourisme et Logement.....	10
En matière d'Eau, AEP et Environnement.....	12
Tous Bâtiments.....	15
II - L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA PRÉPARATION DU BUDGET 2016.....	16
Le contexte économique mondial.....	16
a/ Le contexte Européen :.....	17
b/ Le contexte national :.....	19
III LES FINANCES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	21
III - 1 Les recettes du Conseil Départemental.....	21
III - 2 La situation actuelle en matière de recettes.....	23
III - 3 Les taux d'exécution.....	27
IV - LA CONSTRUCTION BUDGÉTAIRE.....	28
IV -1 L'épargne Brute.....	28
IV -2 L'Endettement.....	29
V - LES HYPOTHÈSES DE TRAVAIL.....	30
V -1 Le cadre budgétaire.....	30
V -2 Les hypothèses.....	30

Préambule

L'article L 3312-1 du Code général des collectivités prévoit que les orientations budgétaires du Conseil départemental doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée départementale dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le vote du budget était prévu dans un premier temps en décembre 2015. Les orientations budgétaires ont été présentées à l'Assemblée en Octobre 2015.

Il a ensuite été décidé, par solidarité avec les autres départements, et conformément aux propositions de l'Assemblée des Départements de France, de reporter le vote du BP au 25 février 2016. Ainsi, il convient de remettre au débat de l'Assemblée départementale les nouvelles Orientations Budgétaires 2016.

Ces dernières constituent le support de la réalisation du projet que nous portons et sur lequel nous avons été élus. Il a pour objectif essentiel le développement du territoire de la Lozère.

Les nombreux atouts de ce département constituent un fort potentiel qu'il convient de valoriser et de dynamiser dans l'intérêt de la Lozère.

La perspective que nous nous fixons, est celle d'un progrès partagé pour le territoire. Nous y parviendrons en créant les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations qui y vivent et propices à l'accueil de celles qui envisagent de s'y installer.

Pour relever ce défi d'une attractivité renforcée, il convient de conserver et d'améliorer nos services publics, de soutenir et de promouvoir le développement des activités économiques, le tout en respectant l'environnement et le patrimoine ainsi qu'en veillant au rééquilibrage entre l'est et l'ouest du département.

Le Conseil départemental, en tant qu'échelon de proximité et à travers son rôle et ses missions est plus que jamais le maillon essentiel pour impulser cette dynamique.

En tant qu'échelon de proximité, il doit créer les conditions de l'écoute, du dialogue, de la coopération et de la contractualisation afin de fédérer les compétences. Le Département doit également apporter son aide en matière d'ingénierie pour mieux accompagner et apporter une cohérence.

Enfin en tant que partenaire privilégié des institutions (collectivités, chambres consulaires, associations, syndicats mixtes, etc.), il doit faciliter la recherche et la mobilisation des financements.

De plus, nous devons tenir compte, dans cette construction budgétaire 2016, des différentes lois qui modifient l'organisation institutionnelle des collectivités territoriales :

A – La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des Régions.

Elle instaure au 1^{er} janvier 2016 treize régions issues du regroupement des 22 régions métropolitaines et pour ce qui nous concerne crée la Région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées.

Une réforme de l'organisation des services de l'État en région est conduite simultanément à la réforme des régions en tenant compte des enjeux et des spécificités de chaque territoire.

B – La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

En substance, cette loi qui institue la notion de « chef de file » prévoit que le Département est chargé d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à :

- l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique
- l'autonomie des personnes
- la solidarité des territoires

C – La loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes du 16 mars 2015.

Dans le cadre d'une véritable réforme de l'organisation territoriale, les dispositions prévues offrent des perspectives aux communes qui souhaitent se regrouper, sur une base volontaire, pour unir leurs forces, mutualiser leurs moyens et être aussi mieux représentées auprès des autres collectivités et de l'État.

D – La Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015.

Ce texte supprime la clause générale de compétence pour les départements et les régions.

Il renforce le rôle de la Région en matière de développement économique. La Région sera notamment responsable de la politique de soutien aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire. Elle devra présenter un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation qui fixera les orientations régionales pour une durée de cinq ans.

La Région aura également la charge de l'aménagement durable du territoire. Elle rédigera un schéma régional d'aménagement durable du territoire dans lequel figureront les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, mobilité, lutte contre la pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie, logement et gestion des déchets.

La gestion des collèges reste compétence du département. Les services des transports scolaires seront confiés à la région au 1^{er} septembre 2017. Il sera néanmoins possible aux régions de déléguer leur compétence en matière de transports scolaires aux départements.

En quelques mots, les départements seront compétents pour :

- la solidarité territoriale et sociale,
- le schéma départemental d'amélioration d'accessibilité des services au public,
- les collèges,
- la voirie,
- le transport des élèves handicapés,
- l'aménagement numérique du territoire,
- le laboratoire départemental,
- les espaces naturels sensibles et autres sujets environnementaux.

Le tourisme, la culture et le sport restent des compétences partagées.

Par ailleurs, la loi vise à renforcer les intercommunalités. Elles passeront de 5 000 à 15 000 habitants et seront organisées autour de bassins de vie. Des dérogations pour les zones de montagne et les territoires peu denses seront possibles avec un seuil minimal de 5 000 habitants. En outre, les intercommunalités de 12 000 habitants au moins récemment constituées pourront être maintenues.

Le transfert obligatoire aux communautés de communes et aux communes d'agglomération des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement est reporté au 1^{er} janvier 2020.

Parallèlement au nouveau contexte réglementaire, force est de constater que les aides publiques et les modalités de leurs affectations connaissent une phase de mutation importante.

Dans un contexte de contraintes financières croissantes sur les budgets publics, la logique des appels d'offres ou des appels à projets tend à remplacer progressivement la logique de « guichets » qui prévalait à travers les subventions.

Il convient donc de relever les nouveaux axes de priorités politiques vers lesquels s'oriente le Département. Ces derniers permettront de créer les conditions économiques et sociales favorables au développement du territoire et au maintien des populations qui y vivent ; en sachant que l'année à venir sera nécessairement une année de transition avec la mise en place progressive des dispositions de la loi NOTRe, la parution des décrets d'application, l'organisation de la grande Région et le travail de la commission locale pour l'évaluation des charges et ressources transférées.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2016 présente tout d'abord les politiques départementales , puis l'environnement économique et financier du budget 2016 et enfin la situation particulière de notre Département.

A partir de ces données, quatre hypothèses de travail ont été construites et serviront de base à la discussion.

I - LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES

Un effort sur le fonctionnement

La réduction des dépenses de fonctionnement de structure (hors dépenses obligatoires comme les AIS) guidera notre réflexion et s'appliquera à la fois aux services du département mais aussi à tous les satellites et ceci dans tous les domaines d'activité.

Dans un contexte de raréfaction des ressources budgétaires qui implique la nécessaire maîtrise des dépenses publiques (particulièrement celles liées au fonctionnement), et dans une période de crise où des efforts sont demandés à tous les citoyens, les élus du Conseil départemental, animés par un souci d'éthique et de moralité, entendent agir en ce sens afin de donner l'exemple et d'être au niveau de la confiance qui leur a été accordée.

Ce devoir d'exemplarité se traduira entre autres par la recherche d'économies pouvant être réalisées au niveau des dépenses liées à leurs activités.

En matière d'infrastructures, de désenclavement et de mobilité

Infrastructures routières

Le projet politique de la majorité départementale souligne l'importance du désenclavement du territoire lozérien et le défi d'une attractivité renforcée. Les missions de nos services contribuent largement à ces deux objectifs. Par ailleurs, les investissements dans les routes doivent intégrer la volonté de rééquilibrage entre les territoires.

Un état des lieux de la qualité du réseau a été demandé.

Un schéma de priorité du secteur routier en cours d'élaboration s'appuie sur ces orientations (PPI).

Pour autant, la préservation du patrimoine existant est aussi un enjeu majeur. Les propositions d'orientations budgétaires intègrent cette dimension importante d'entretien et de sauvegarde du réseau routier dans un contexte budgétaire très contraint.

Crédits d'investissement :

Les orientations budgétaires tiennent compte d'une double contrainte, à savoir terminer les chantiers en cours, préparer les futurs et préserver le patrimoine routier, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Par ailleurs, pour les routes, l'outil de travail de la Collectivité est constitué du parc d'engins nécessaires aux interventions hivernales et à l'entretien. Ce parc nécessite un renouvellement régulier qui a été intégré dans les orientations budgétaires.

Crédits de fonctionnement :

Les crédits sont mobilisés en premier lieu sur les missions d'exploitation du réseau routier, à savoir la viabilité hivernale et le fauchage. L'entretien routier repose sur la pérennisation de l'atelier enduit, pour lequel des budgets complémentaires seront mobilisés sur l'investissement, pour notamment réaliser des travaux préparatoires.

Infrastructures numériques

Le Conseil départemental, conscient de l'importance du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a décidé de se saisir de l'enjeu que constitue l'aménagement numérique, et de lutter contre la fracture numérique en faisant la première des ses priorités.

Le territoire lozérien est particulièrement rural et particulièrement défavorisé. Sur 185 communes dont 11 comptent plus de 1 000 habitants, seulement 4 communes sont en zone AMII (17 % de la population départementale) concernées par un déploiement privé FTTH sur fonds propres (Orange) contre 54% en moyenne nationale et 57% en moyenne régionale

L'opérateur historique n'entretient quasiment plus le réseau cuivre, les pannes sont de plus en plus fréquentes et longues et ses équipements télécoms vieillissants.

Dans ces conditions les services internet très haut débit fixes et mobiles qui sont des services privés du secteur concurrentiel ne sont pas du tout déployés. Le département concède ainsi un retard concernant l'opticalisation et le très haut débit mobile.

Pour répondre à ces enjeux, le Département a pour ambition qu'une large majorité de sa population (Grand public, entreprises et services publics) puisse bénéficier du très haut débit pour tous. Dans ce domaine des communications électroniques l'ambition du Département va au-delà du souhait de réduire la fracture numérique. Il s'agit bien de prendre de l'avance pour être prêt à accueillir les nouveaux services qui vont se développer sur le très haut débit dans les années à venir autour des deux objectifs suivants :

- ∞ - les services pour tous grâce à l'internet à très haut débit (services numériques, accès aux usages de l'Internet, lutte contre la désertification médicale, soutien à l'action sociale),
- ∞ - le très haut débit pour toutes les entreprises de Lozère (déploiement du très haut débit dans les zones d'activités, soutien au télétravail, e-tourisme, à l'agriculture et à l'emploi).

Ces actions se déclinent au travers du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique et de sa première tranche de travaux au titre du dossier pour la société numérique.

En 2010, la Lozère est un des premiers département à déposer son SDTAN, qui sera modifié en 2013 pour aboutir au 33 communes à desservir en FTTH soit 51 M€ pour passer de 17% à 66% de lozériens raccordés au THD.

En 2014, nous obtenons l'avis de principe pour un financement du FSN sur un premier dossier de 37,5 M€ pour passer de 17% à 46% de lozériens raccordés au THD. A long terme ce sera tout le territoire.

En 2015, nous décidons de nous associer au Lot et à l'Aveyron pour commercialiser un réseau supra-départemental et ainsi accroître sa rentabilité.

A court et moyen terme, il s'agit de :

- ∞ - desservir les principaux sites stratégiques et ZAE du département en Très-Haut-Débit avec des offres sur fibre optique ;
- ∞ - permettre à la majorité des lozériens d'accéder aux futurs services qui se développeront sur les réseaux les plus performants de fibre optique jusqu'à l'habitant (réseaux FTTH), dans les mêmes conditions que ce qui sera possible dans les très grandes villes ;
- ∞ - améliorer globalement les débits pour les lozériens en garantissant du Haut Débit convenable grâce à un panel de technologies associant, outre la fibre jusqu'à l'habitant, la mise en œuvre d'opérations visant à développer l'ADSL au niveau des sous-répartiteurs (solutions MED) ou encore la mobilisation des technologies satellite.

Le Département, conscient des changements apportés par la société numérique, souhaite amplifier et accélérer son action sur le territoire. Au vu de l'obsolescence des réseaux cuivres, l'équipement optique de nos zones rurales doit être la priorité.

A long terme, la cible visée par le Conseil départemental est la généralisation du FTTH sur l'ensemble du département.

A la suite d'une rencontre récente avec le Premier ministre, nous savons que nous pourrions par ailleurs, initier une expérimentation nouvelle et augmenter de 20 % le programme FSN.

Mobilités

A travers son projet politique, la nouvelle majorité souhaite valoriser les ressources humaines et naturelles du département, insuffisamment exploitées, en créant les conditions favorables au maintien des populations, notamment par le levier de l'offre de services publics. Dans ce cadre, le transport scolaire et le transport collectif jouent un rôle prépondérant. Or, ce dernier a été négligé dans ce département et un retard est constaté.

C'est ainsi que va se poursuivre en 2016, une réflexion importante pour un Schéma Directeur de la Mobilité (SDM). Et même si le contexte réglementaire (Loi NOTRe) transfère la compétence « Transports » à la Région, il apparaît indispensable pour la Lozère de se doter d'une stratégie claire et cohérente en matière de mobilité. Il existe un besoin important de création de lignes régulières et/ou touristiques.

D'ores et déjà des réalisations verront le jour en 2016 pour les aires de covoiturage. L'expérimentation de la ligne Mende-Florac-Alès sera poursuivie.

Par ailleurs, notre Département n'est pas desservi par un aéroport. La navette routière d'accès aux aéroports limitrophes revêt un enjeu important.

Enfin, le Département suivra de près l'évolution des dossiers ferroviaires si importants pour l'avenir de son territoire (TET, TER,...) et réaffirme la nécessité du maintien du statut national pour nos 2 TET.

En matière d'ingénierie de projet auprès du territoire

Les conditions seront créées, en particulier avec l'adaptation de l'organisation départementale, pour renforcer notre ingénierie auprès des communes et des communautés de communes de notre département afin de leur apporter les conseils et l'assistance qu'elles attendent. En particulier des points d'entrée uniques seront créés pour les collectivités et les associations et une organisation prévoyant :

- une ingénierie de projet
- une ingénierie financière
- une ingénierie technique

Sera mise en place et renforcée.

En matière de solidarité

Dans le cadre du domaine des solidarités, le département est connu et reconnu pour son chef de file qui dans le milieu rural n'est pas contesté ni partagé avec d'autres collectivités (cf la loi Notre pour les Métropoles), d'où l'importance et la nécessité à définir et porter une politique de proximité renforcée.

Ainsi, en matière de solidarités, **l'action sociale et le développement social** sont des priorités (cf loi MAPTAM) que nous mettons en œuvre à travers l'ébauche de différents projets de territoires déclinés sur les CMS qui aboutiront à la mise en place d'actions collectives répondant à un besoin de la population du territoire.

La réalisation et la signature d'un Pacte territorial pour l'insertion sur la période 2015-2017 marque le souhait du département de renforcer sa politique d'insertion. Ainsi, le département a validé le programme départemental d'insertion qui promeut des actions d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement professionnel et social, de soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du rsa dans la construction de parcours d'insertion durable. Les actions développées s'inscrivent également dans le développement d'une économie sociale et solidaire en s'appuyant sur les acteurs de l'IAE.

Nous participons également au **développement de l'autonomie des personnes** à travers tous nos dispositifs d'aides individuelles de la petite enfance, la jeunesse, la famille, les personnes en difficultés sociales, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, soit à tous les âges de la vie, lorsque c'est nécessaire.

Ainsi en ayant réalisé un schéma des solidarités complètement global et transversal, nous avons dépassé le cloisonnement des politiques publiques pour apporter des réponses à nos usagers.

Nous avons également en posant notre candidature sur l'expérimentation de **la démarche AGILLE** (amélioration de la gouvernance locale et de développer l'initiative locale pour mieux lutter contre l'exclusion) et en faisant partie des premiers départements retenus, poursuivi notre souhait de porter de la simplification et de la transversalité dans l'application des politiques d'accompagnement des publics en difficultés pour nous mais aussi et surtout pour les personnes que nous accompagnons. Il convient de noter sur ce point que c'est au département que le pilotage a été confié. Ainsi cette démarche nous oblige à plus de transversalité en interne comme avec les services et institutions concourants aux missions de solidarités.

Notre engagement et soutien de la MDECS et de la Mission Locale s'inscrivent également dans ce souci de développer sur le territoire de la Lozère des réponses au plus proche et les plus ciblées possibles, la complémentarité des dispositifs en étant une preuve.

Le département soucieux d'accueillir dans de bonnes conditions les **Mineurs Étrangers Isolés** a décidé de lancer un appel à projets afin de créer un service qui veillera à fournir un accompagnement complet et adapté à ce type de public.

Par ailleurs engagé dans **l'accueil des réfugiés**, le département participera au dispositif mis en œuvre dans le cadre de ses compétences.

En matière de solidarité départementale nous avons développé **un dispositif MAIA** sur l'ensemble des territoires de la Lozère et nous avons renouvelé notre demande d'extension auprès de la CNSA et de l'ARS afin que tous les bassins de vie puissent être couverts. Ce dispositif en lien très étroit avec notre CLIC départemental répond bien aux besoins des personnes âgées et de leur famille.

Avec la mise en place d'une **MDA** sur le département nous développons **la transversalité de nos missions et nous optimiserons nos moyens de manières à répondre aux exigences de la proximité de nos services**. En décloisonnant les dispositifs d'aides aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées on démultiplie la proximité et la réponse aux besoins des populations, et on enrichit l'offre de service sur le territoire. Par ailleurs le département a signé **une convention avec la CNSA pour moderniser les services d'aide à domicile qui rapportera 438 000€ au département jusqu'en 2017. Cette convention prévoit entre autre le soutien aux Services d'Aide à domicile**.

De plus, il convient de rappeler la politique volontariste du département dans le maintien de la qualité de l'accueil avec le programme d'aides et de subventions aux EHPAD qui va encore concerner plusieurs établissements. Ainsi tous les établissements auront profité de ce programme, soit 27M€ pour 27 établissements.

Enfin, **dans le cadre d'une administration moderne, la mise en place d'une démarche qualité** sur l'accueil de la population au sein du Pôle des solidarités renforce notre souci d'amélioration continue de recherche de lisibilité et de rendu du meilleur service au citoyen. Cette démarche s'inscrit dans ce qu'on appelle désormais « le design de politique publique » à travers l'évaluation, l'expérimentation qui favorise la créativité des réponses.

Pour autant, des économies sont à rechercher sur les postes les plus importants mais aussi sur tous les secteurs sur lesquels des propositions d'optimisation sont possibles, sachant qu'historiquement le département n'a pas développé une politique d'aide facultative dans le domaine social.

En matière d'appui au développement du tissu économique : Agriculture, Forêt et aménagement foncier , Économie, Tourisme et Logement

Agriculture, forêt et aménagements fonciers

La mise en œuvre de la politique départementale d'appui au développement de l'agriculture est à décliner désormais en tenant compte :

- ∞ - du nouveau cadre régional de programmation des crédits européens sur la période 2015 - 2020, lequel semble faire apparaître, sur de nombreuses mesures, une possibilité de maximaliser l'aide publique avec les seuls cofinancements Région /FEADER ou FSE (PCAIE, Maîtrise de l'eau en agriculture, PACTE ...).
- ∞ - des dispositions combinées de la Loi MATPAM et de la loi Notre.

Ainsi, en ce qui concerne les dispositifs agricoles, le Département pourra d'une part, par convention avec la région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur d'organisations de producteurs pour permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.

Il faut préciser que ces aides devront s'inscrire dans un programme de développement rural et régional ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

Dans le domaine du soutien au fonctionnement des structures agricoles, les dispositifs antérieurs devront être étudiés au regard des compétences qui seront désormais exercées par le Département.

L'année 2016 sera donc une année de transition qui devra permettre de réorienter l'appui du Département :

- ∞ - auprès du COPAGE, dans sa mission d'accompagnement des agriculteurs dans la maîtrise de l'eau, d'animation des AFP, AFA et GP, et d'appui à la structuration d'une cellule de brûlage dirigé sur un territoire test
- ∞ - auprès des organismes professionnels agricoles (Chambre Agriculture, Syndicats agricoles, manifestations agricoles dont le congrès mondial de la race brune, filière cheval, AOP châtaignes, Point Info Installation, APLM , GDS Apicole,)
- ∞ - auprès des structures favorisant la création d'emplois en Agriculture (Agriemploie , Adral),
- ∞ - auprès de la Fédération Départementale des CUMA qui joue un rôle déterminant dans l'animation du réseau départemental des CUMA, avec un renforcement de notre soutien financier.

Par ailleurs, en 2016, il est proposé de mettre en œuvre, en maîtrise d'ouvrage directe :

- ∞ - le déploiement de la démarche AGRILocal qui va nécessiter une action forte d'animation sur deux ans, dispositif qui s'inscrit dans le cadre de l'AAP TEPCV,
- ∞ - l'animation nécessaire pour la réorganisation du foncier forestier privé sur une deuxième zone (secteur du Chastel Nouvel) qui fera suite à la première opération située sur la bordure Nord du Causse de Sauveterre,
- ∞ - la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier de la châtaigneraie cévenole pour juger de son opportunité et, le cas échéant, définir un périmètre de restructuration foncière.
- ∞ - le suivi de son schéma de desserte des massifs forestiers

En ce qui concerne les dispositifs relatifs aux aménagements fonciers agricoles et forestiers, il est proposé d'ajourner le dispositif d'échanges amiables agricoles en secteur diffus et de se concentrer, à l'avenir, exclusivement, sur des opérations d'échanges amiables sur périmètre prédéfini sur sollicitation des collectivités locales, afin d'aboutir à des restructurations foncières à plus fort impact territorial.

Laboratoire Départemental d'Analyses

Le maintien et le développement des activités du laboratoire par le biais de la cohérence des politiques publiques, la recherche de nouveaux marchés et l'implantation totale du laboratoire dans le département.

Tourisme – Économie – Logement

L'assemblée départementale souhaite créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère. Afin de renforcer cette attractivité, le soutien à l'économie et au tourisme est un des enjeux du nouvel exécutif dans le cadre des possibilités de la loi NOTRe.

Le schéma départemental du Tourisme sera redéfini en 2016. Il s'accompagnera d'un nouveau plan marketing élaboré en concertation avec les professionnels du tourisme, séminaire sur le positionnement marketing de la destination Lozère, les assises du tourisme ,...

En matière d'économie, les dispositifs seront déployés en fonction de la capacité du Département à pouvoir intervenir dans le cadre de la loi NOTRe. Cette dernière permet, notamment, des interventions après accord de la Région, en matière d'immobilier d'entreprise sous réserve de délégations des communes, de soutien aux structures d'accompagnement des entreprises, à l'aide aux activités de production, commercialisation, et transformation des produits agricoles et forestiers, à l'aide à l'investissement en faveur des entreprises nécessaires aux besoins de la population en milieu rural (si porté par une maîtrise d'ouvrage publique).

L'année 2016 permettra avec la parution des décrets d'application, les analyses qui interviendront et la conférence territoriale, de préciser le cadre et les possibilités d'intervention.

Le Conseil départemental, au travers de son rôle et de ses missions, joue un rôle essentiel pour accompagner et développer l'attractivité du territoire. Il est proposé au travers des politiques territoriales et de leurs financements en 2016, de confirmer le rôle du Conseil départemental comme échelon de proximité, en finançant les structures locales de développement notamment les groupes d'action locale (GAL), les parcs naturels régionaux et les associations territoriales qui œuvrent en faveur de l'accueil de nouvelles populations.

Par ailleurs, en tant que partenaire privilégié de diverses institutions économiques et touristiques, il souhaite accompagner leurs actions, en veillant à structurer les projets, en accompagnant les structures à œuvrer avec efficacité et à rechercher des cofinancements (réseau consulaire et associatif).

Le Département reste également un partenaire des collectivités qu'il accompagne dans le cadre de la contractualisation 2015-2017 et qu'il souhaite soutenir dans leurs projets de développement du territoire, notamment dans le cadre de réponse à des appels à projets.

S'agissant des contrats territoriaux, ils viennent d'être signés et prendront véritablement leur envol en 2016. Ils viendront aider les collectivités dans les domaines de :

- ∞ - économie agriculture tourisme
- ∞ - cadre de vie
- ∞ - voirie
- ∞ - AEP et assainissement
- ∞ - services et vie quotidienne
- ∞ - urbanisme – logement et accueil

L'ensemble des dispositifs ci-dessus décrits permettront de mobiliser des contreparties européennes, nationales et régionales à tous les niveaux et les crédits départementaux constitueront ainsi un véritable levier pour le développement du territoire et de son économie.

En matière d'Eau, AEP et Environnement

Eau et Assainissement

Le Conseil Départemental confirme la poursuite de ses engagements dans le soutien des collectivités locales gestionnaires de l'AEP et ASST mais également dans le domaine de la gestion intégrée des cours d'eau, notamment sur les dispositifs suivants :

∞ - Accompagnement financier du Programme exceptionnel AEP – ASST permettant d'échelonner l'engagement financier du Département sur 15 ans des projets conséquents en terme d'enjeu et de coût : prévision d'accompagnement de 2 projets structurants AEP et de 2 projets prioritaires Assainissement Collectif en 2016.

Le Conseil départemental poursuivra sa collaboration avec la Région qui vient en renfort sur le programme exceptionnel AEP.

∞ - Renforcement du SATESE afin de pouvoir mieux répondre aux attentes des collectivités locales dans le domaine de l'assistance technique et de l'autosurveillance, tout en restant à participation constante du Département de part l'amélioration du soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et une mise à contribution des collectivités bénéficiaires de la prestation d'autosurveillance.

∞ - Maintien des missions d'assistance technique du SATEP dans le domaine de la protection de la ressource en eau potable telles que mises en oeuvre depuis le 01/01/2015 en précisant que, d'ores et déjà, 2/3 des entités gestionnaires AEP ont conventionné avec le SATEP.

∞ - Poursuite du soutien aux opérations de restauration de cours d'eau et aux structures de gestion intégrée de cours d'eau en cofinancement avec les AGEAU.

Le Conseil Départemental poursuivra la mise en oeuvre du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles lequel constitue un véritable outil de pilotage et d'évaluation de notre politique dans le domaine de l'assainissement

Environnement et Énergie

Le Département de la Lozère a déposé une candidature en novembre 2014, dans le cadre de l'Appel à projet « Territoire Energie Positive et Croissance Verte », afin de construire un plan stratégique et opérationnel en faveur de la transition énergétique et pouvoir prétendre à des aides exceptionnelles de l'État au titre du Fonds de Financement de la Transition Énergétique (FFTE). La formalisation des engagements financiers se fait au travers d'une convention cadre entre le Département et l'État, signée le 29 juin 2015.

Les actions prioritaires retenues dans l'Appel à projet sont les suivantes :

∞ - réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et espace public ;

∞ - création d'un guichet unique d'information et de conseil sur la rénovation énergétique des logements ;

∞ - modernisation de l'éclairage public ;

∞ - audits énergétiques de bâtiments publics en vue de leur rénovation ;

- ∞ - renouvellement des flottes de véhicules publics par des véhicules propres ;
- ∞ - la démarche « Zéro déchet zéro gaspillage » ;
- ∞ - aménagement des espaces publics pour favoriser la mobilité propre (aires de covoiturage, parcs à vélos sécurisés...);
- ∞ - développement des énergies renouvelables (réseau de chaleur, solaire thermique...);
- ∞ - lutte contre le gaspillage alimentaire.

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre notre engagement, dans l'attente de la mise en place opérationnelle de la loi NOTRe avec la Région, dans les démarches visant à promouvoir la prévention des déchets non dangereux, l'optimisation de leur gestion et leur valorisation, démarche qui a été initiée en 2011 en partenariat avec l'ADEME et qui pourrait être prolongée dans le cadre de notre candidature à l'Appel à Projets Zéro Déchet Zéro Gaspillage, avec pour objectif notamment de couvrir la totalité du territoire Départemental de Programmes locaux de Prévention des déchets et de dégager une action forte de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective.

Il est proposé le soutien financier à la structure Lozère Énergie pour lui permettre de renforcer ses missions en terme de conseils et d'audits thermiques du patrimoine bâti des collectivités locales d'une part et de mettre en place la plate forme de rénovation énergétique de l'habitat en faveur des ménages d'autre part et d'apporter l'ingénierie notamment pour les communes et le CEP.

Le Département assurera en maîtrise d'ouvrage directe une action de sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges publics et privés sur deux ans (2016, 2017), opération qui s'inscrit dans la démarche TEPCV.

Il est également proposé de mettre en place un Plan Climat Energie Territoire (PCET) qui sera fortement soutenu par l'ADEME à la suite de quoi il sera possible de mettre en place une animation du PCET et de notre démarche Bilan carbone, financée totalement par l'ADEME sur une durée de trois ans.

De plus, le département poursuivra sa réflexion sur la filière bois énergie.

A la suite de l'adoption du schéma départemental des ENS par l'Assemblée Départementale, les premières opérations de valorisation des sites prioritaires seront engagées sous maîtrise d'ouvrage des EPCI avec le soutien financier du Département.

Dans le domaine des Activités de Pleine Nature, il est prévu de pouvoir accompagner la requalification des Espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI ou en vue de leur inscription mais également de sécuriser au niveau du foncier la grande itinérance ainsi que les 2 PR sélectionnés par EPCI dans le domaine de la petite randonnée.

Enseignement – Jeunesse

Le Département a toujours eu une action soutenue en direction des collèges qu'ils soient publics ou privés. Outre la dotation départementale de fonctionnement, qui est une dépense obligatoire de la collectivité, plusieurs programmes complètent les actions menées au sein des établissements : soutien financier au transport vers les équipements sportifs, dispositif Collège au cinéma, programme d'aide au matériel et aux projets pédagogiques (ateliers théâtre/cinéma, ateliers scientifiques, éducation à l'environnement, sections sportives, voyages scolaires...). Le collège du Collet de Dèze a été retenu en 2015 pour expérimenter l'usage des tablettes dans la cadre du Grand plan numérique lancé par le gouvernement. A l'issue de l'année scolaire et du bilan de l'opération, une extension de l'équipement à tous les élèves de 5ième du Département pourra être étudiée en fonction de nos capacités financières.

La création d'une équipe mobile d'intervention en 2010, composée de 5 agents, permet la réalisation de travaux d'amélioration directement pilotés par le Département. Le Département a déposé son agenda accessibilité programmé (AdAP) avec la volonté de rendre accessible l'ensemble de nos collèges d'ici 2019.

La nouvelle majorité souhaite affirmer de manière encore plus accentuée la mise en place d'approvisionnement en produits locaux pour la restauration scolaire. Outre l'incitation existante de proposer un repas local par mois, l'installation de la plateforme Agrilocal en 2016 devrait faciliter les relations entre les établissements et les producteurs. Dans le cadre de l'appel à projet « Territoire à énergie positive », il sera fait appel à un prestataire pour assurer l'animation du projet et travailler sur la mise en place d'une logistique favorisant l'approvisionnement local.

Le soutien du Département en direction de l'enseignement supérieur afin de maintenir les antennes universitaires départementales est clairement affiché et devrait pouvoir s'insérer dans le schéma régional de l'enseignement supérieur. L'organisation d'une journée d'accueil des étudiants en Lozère pour leur première année universitaire est un moment marquant de ce soutien.

Une politique plus affirmée en direction de la jeunesse est en préfiguration pour les années à venir. De plus, la volonté politique affichée de poursuivre l'effort de rénovation des collèges intègre aux OB, la poursuite du programme de rénovation.

Culture - Sports – Patrimoine

Culture

Le Département soutient toutes les structures culturelles importantes du territoire pour leur fonctionnement mais aussi pour l'organisation des saisons culturelles et l'accueil de résidences d'artistes. Sont aidées notamment l'École départementale de Musique et la scène conventionnée départementale, Les Scènes croisées de Lozère mais aussi les théâtres comme le Théâtre de la Mauvaise Tête à Marvejols, le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher, l'Arentelle à Saint Flour de Mercoire ou la Genette verte à Florac. Il apporte également son aide aux festivals ainsi qu'aux compagnies lozériennes pour leurs projets de créations artistiques. Son portail culturel, via Internet, est un outil performant au service de toutes les associations culturelles et de tous les internautes qui souhaitent sortir ou pratiquer un art du spectacle.

Bibliothèque Départementale de Prêt

Dans un souci de progrès partagé et d'attractivité renforcé pour le territoire, la BDP se mobilise pour améliorer les services qu'elle peut apporter à la population lozérienne.

Ceci se traduit par la création et la modernisation des bibliothèques de son réseau. Elle conforte également leur développement en permettant aux bibliothèques de niveau 1, 2 et 3 d'accéder au catalogue et portail collectifs ainsi qu'à des ressources numériques. Elle s'efforce de toucher tous les publics sur tout le territoire à travers la mise à disposition de collections diversifiées (jeux, CD, DVD, livres adulte et jeunesse, livres en gros caractères, documents numériques, etc...) pluralistes et encyclopédiques.

Le programme d'aide aux communes sera poursuivi avec les aides à l'aménagement des petites bibliothèques. La BDP réservera ces crédits aux bibliothèques qui en priorité intégreront le catalogue et portail collectifs en les aidant à s'équiper.

Archives

Les Archives départementales, d'une part par leur exposition annuelle et les manifestations organisées, et d'autre part par leur politique très active de numérisation et de mise en ligne sur leur site internet, contribuent à la mise en valeur du département, de ses ressources culturelles et patrimoniales. Via leur site internet et les fonds qui y sont présentés, les Archives départementales incitent à la (re)découverte d'un patrimoine et d'un territoire.

Sports

Le Département apporte une aide importante à la plupart des gros clubs sportifs départementaux et soutient les manifestations sportives les plus marquantes comme le Semi Marathon Marvejols-Mende, le Trèfle lozérien ou les 160km d'endurance équestre de Florac. Les résultats d'un diagnostic territorial approfondi, financé à parité avec l'État, ont été remis à l'automne 2015 et permettront, en 2016, de mener une réflexion sur les programmes sportifs actuellement en place. Ceux-ci permettent d'apporter une aide aux comités départementaux pour leur fonctionnement et leurs actions de formations, aux clubs pour leur licenciés de moins de 18 ans et pour l'acquisition de matériel sportif. Enfin, le Département favorise l'accès aux sports en finançant l'attribution de coupons sport ou en accordant une aide aux personnes en difficulté.

Patrimoine culturel

Plusieurs actions sont menées au sein de la conservation départementale du patrimoine. Outre des missions de conseil importantes en direction des communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier, le Département propose deux programmes financiers attractifs pour les communes qui souhaitent conserver et restaurer leurs œuvres d'art.

Pour la restauration des objets d'art protégés au titre des monuments historiques et pour les objets non protégés ainsi que pour aider à la mise en conservation préventive du mobilier conservé dans les églises et les temples du département, un programme intitulé « Plan Objets d'art » permet l'intervention de restaurateurs professionnels. En 2015, 50% des édifices religieux du département ont déjà bénéficié de ce plan.

Le Département soutient également le site archéologique de Javols en apportant une aide au fonctionnement de la salle d'exposition.

Tous Bâtiments

La mise en accessibilité progressive des Établissements Recevant du Public est prévue via des travaux programmés sur 9 ans, intégrés à l'AdAp et au PPI Bâtiments. Par ailleurs, les travaux de modernisation de nos bâtiments administratifs seront poursuivis.

En Fonctionnement, les Orientations budgétaires intègrent la poursuite des travaux de maintenance, de mise aux normes et de sécurité des bâtiments.

II - L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA PRÉPARATION DU BUDGET 2016

La crise multiple (énergétique, immobilière, financière, budgétaire, etc.) à laquelle nous sommes confrontés est structurelle.

Et parce qu'elle est structurelle, cette crise persiste : survenue il y a 40 ans en raison d'une hausse spectaculaire du prix de l'énergie pétrolière, elle a pris une autre forme en 2007 avec l'effondrement d'une partie du marché immobilier américain ("subprimes"), puis, en réplique, à l'automne 2008, avec la profonde déstabilisation du système financier mondial (disparition de la banque Lehman Brothers), impliquant une intervention renforcée de la puissance publique.

Dès lors, cette crise pèse avant tout par ses conséquences sociales et économiques, à l'échelle mondiale et européenne.

Le contexte économique mondial

L'économie mondiale a continué de progresser à un rythme modéré, estimé à +2,6 % en 2014. La reprise attendue a été entravée par de nouveaux problèmes, dont un certain nombre de chocs inattendus, tels que l'intensification des conflits géopolitiques dans différentes régions du monde.

Dans la plupart des pays, le produit intérieur brut (PIB) a diminué sensiblement par rapport aux niveaux d'avant la crise, ce qui laisse présager une faible croissance économique à long terme. Bien que des améliorations soient prévues dans les pays développés en 2015 et 2016, des risques importants subsistent, notamment dans la zone euro et au Japon.

Pour 2015-2016, l'économie mondiale devrait enregistrer un taux de croissance légèrement plus rapide, encore que modéré, la croissance du produit mondial brut étant estimée à +3,1 % et +3,3 % en 2015 et 2016 respectivement.

L'atonie de la situation macroéconomique continue à être essentiellement due à la situation de l'emploi : la croissance du PIB, qui est inférieure à ce qu'elle aurait pu être dans de nombreuses régions du monde, n'a pas permis de créer un nombre suffisant d'emplois productifs. Les taux de chômage demeurent élevés dans plusieurs pays développés, notamment dans la zone euro, tandis que les niveaux de salaire continuent d'être affectés par la crise financière.

Le taux d'inflation mondial cumulé demeure modeste, mais il recouvre des situations très différentes : l'inflation reste forte dans une douzaine de pays en développement et pays à économie en transition alors qu'un nombre croissant de pays développés d'Europe est confronté à un risque de déflation. Pour la période considérée, le taux d'inflation moyen dans le monde devrait demeurer proche du niveau observé au cours des deux dernières années, soit environ 3 %. Le taux d'inflation moyen cumulé dans les pays développés devrait augmenter légèrement jusqu'en 2016 tandis que celui des pays en développement et des pays à économie en transition devrait enregistrer une baisse.

L'année 2015 a commencé par un coup de froid inattendu hors de la zone euro, à savoir le repli de l'activité américaine, la faiblesse de la croissance britannique, et surtout, la contraction des échanges mondiaux. Pourtant, les économies avancées devraient sortir rapidement de ce trou d'air grâce à l'activité de la zone euro qui a conservé son rythme de croissance de fin d'année, accélérant même un peu plus vivement qu'attendu en France, en Espagne et en Italie (et ce malgré un infléchissement en Allemagne). Seul le ralentissement persistant des économies émergentes, notamment en Chine, au Brésil et en Russie, assombrit le tableau globalement dégagé des perspectives de croissance pour 2015-2016.

Le Fonds monétaire international a légèrement revu à la baisse pour 2015 ses prévisions de croissance pour l'ensemble de l'économie mondiale(+3,3 % au lieu de +3,5%). Cette révision modeste, de 0,2 point en 2015 touche essentiellement les pays anglo-saxons, États-Unis en tête, ainsi que le Brésil et le Mexique. Quant à la zone euro, qui est au centre des débats avec les difficultés de la Grèce et de l'afflux massif de réfugiés, elle voit ses prévisions maintenues, soit une croissance de +1,5 % cette année et de +1,7 % en 2016.

a/ Le contexte Européen :

La plupart des pays européens bénéficient de la baisse des matières premières et la Grèce ne semble plus être une menace de premier plan.

La Commission européenne publiait jeudi 5 novembre 2015 ses prévisions de croissance pour l'ensemble des pays de l'UE. Les évolutions restent contrastées mais la tendance globale a été revue à la hausse avec + 1,6% de croissance prévue en 2015 pour la zone euro.

La Commission européenne affiche sa confiance en ce qui concerne l'évolution de l'économie européenne, malgré les risques persistants de ralentissement des pays émergents et de réduction du rythme de la croissance mondiale.

« Sur le plan monétaire, l'impact du programme d'assouplissement quantitatif de la Banque centrale européenne (BCE) sur les marchés financiers est important et contribue à faire baisser les taux d'intérêt et à renforcer les perspectives d'une amélioration des conditions de crédit. Ensuite, compte tenu de son orientation globalement neutre – ni resserrement, ni relâchement – dans l'UE, la politique budgétaire soutient également la croissance. Enfin, la poursuite des réformes de structure et le plan d'investissement pour l'Europe devraient aussi finir par porter leurs fruits », commente l'institution.

La croissance de l'année en cours devrait ainsi atteindre +1,6% en zone euro et +1,9% dans l'ensemble de l'UE à 28 selon la Commission. Les perspectives 2016 et 2017 reflètent toujours l'attente d'une progressive amélioration de la situation économique avec respectivement +1,8% et +1,9% de croissance attendue en zone euro (+2,0% et +2,1% attendus pour l'ensemble de l'UE grâce au Royaume-Uni).

La fin d'année 2014 a été marquée pour l'ensemble des pays membres de la zone euro par la chute du prix du pétrole (-40% en six mois) et la baisse de l'euro par rapport au dollar mais aussi de l'ensemble des devises étrangères. Dans un contexte de poursuite de taux d'intérêt bas, l'activité européenne devrait cependant pouvoir maintenir son niveau de croissance, même si certains risques et déséquilibres demeurent. La sortie de crise devrait continuer pour la zone euro avec une croissance modérée.

Cette dernière a d'ailleurs conservé son rythme de fin d'année au premier trimestre 2015 (+0,4 %) dépassant ainsi les Etats-Unis. Principalement tirée par la consommation des ménages (+0,5 % après +0,4.%), la croissance a bénéficié d'un contexte favorable d'amélioration des conditions de crédit, d'inflation faible, d'absence de rigueur budgétaire et ce malgré la vigueur des importations.

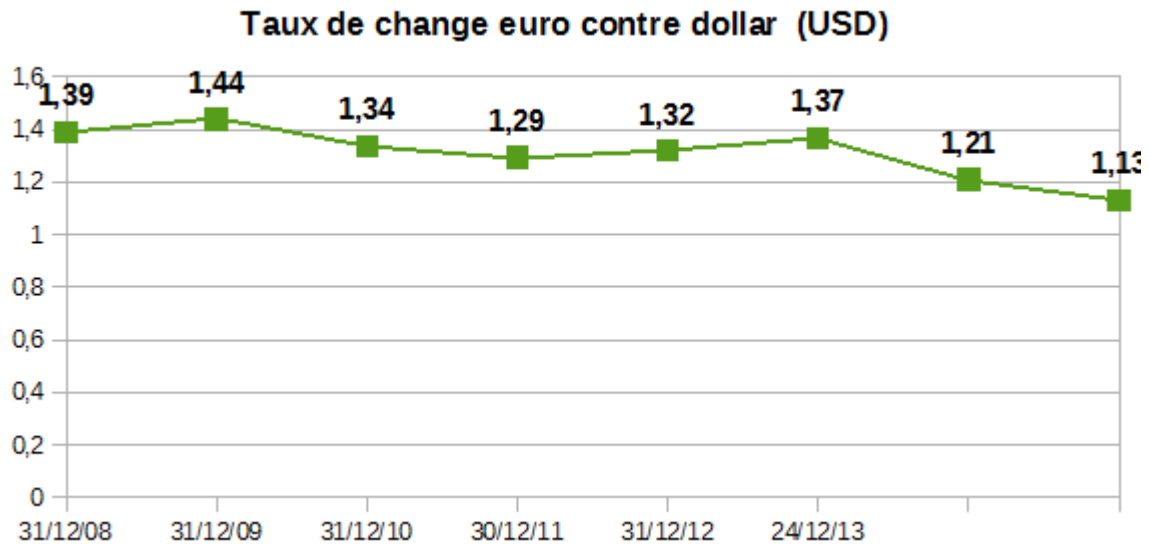
L'activité économique a accéléré en France (+0,6 % après 0,0 %) et en Italie (+0,3 % après 0,0%). Elle a été à nouveau très forte en Espagne (+0,9 % après +0,7 %), tandis que l'économie allemande a ralenti (+0,3 % après +0,7 %).

Il convient aussi de souligner la politique accommodante de la Banque Centrale Européenne (BCE) qui en janvier 2015 a pris une décision historique en décidant d'utiliser « la planche à billets » par le rachat massif de titres publics et privés.

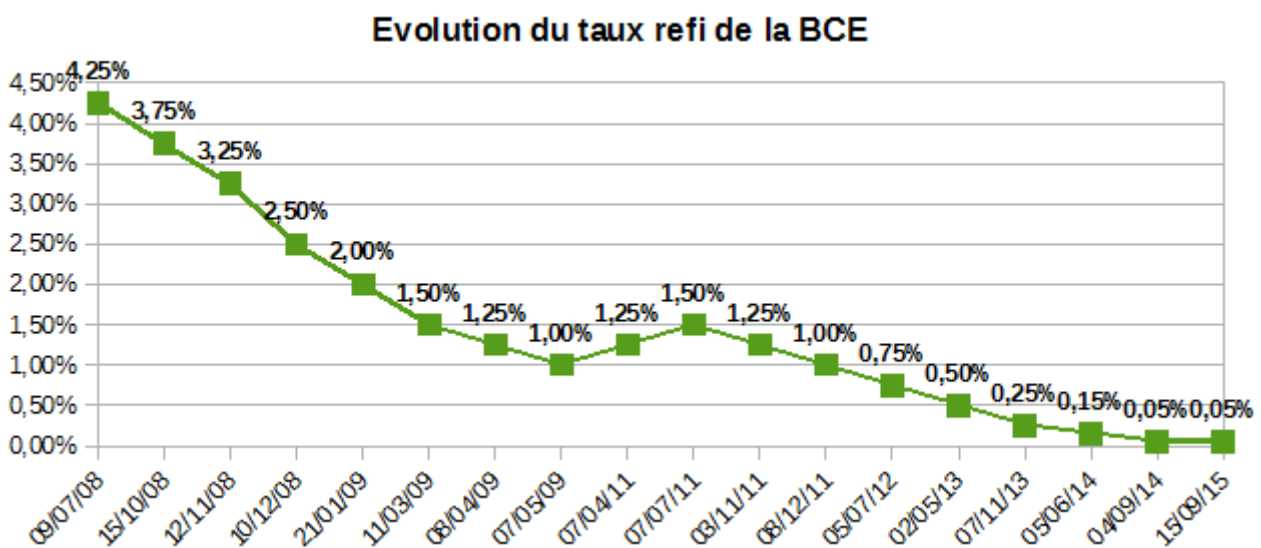
Ses principaux objectifs sont de :

- ∞ - faire revenir davantage d'inflation en zone euro de manière à éviter le risque déflationniste,
- ∞ - stimuler le crédit notamment aux entreprises.

L'anticipation de ces différentes mesures de la BCE a aussi entraîné une nette dépréciation de l'Euro depuis l'été 2014 : ce dernier est passé de 1,37\$ en mai 2014 à moins de 1,10 \$ en mars 2015 (1,13\$ en septembre 2015).



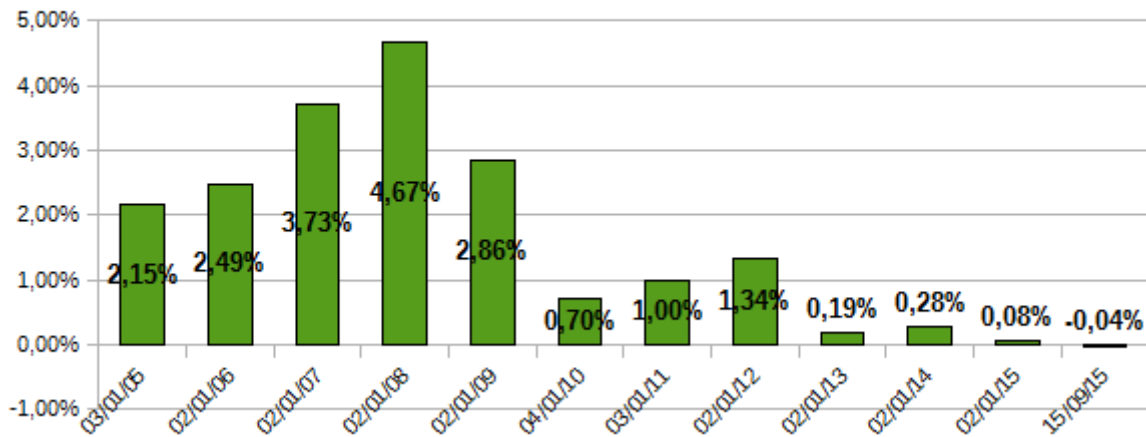
En avril 2015, la BCE a, par ailleurs, maintenu son principal taux directeur à 0,05 %, soit le plus bas niveau historique auquel il avait été amené en septembre 2014. La stabilité de l'inflation (0,2 % en août comme en juillet), ainsi que les inquiétudes des marchés quant aux perspectives de croissance de la Chine et son impact sur l'économie mondiale ne devraient pas modifier la politique "accommodante " de la BCE qui pourrait finir par prolonger d'au moins six mois après le mois de septembre 2016, son programme d'assouplissement quantitatif.



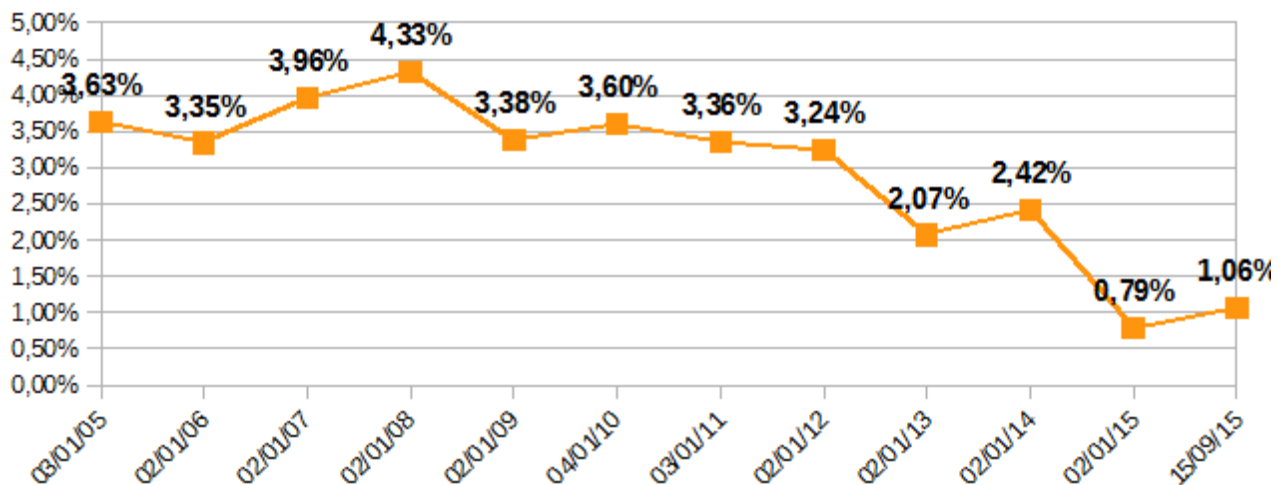
Sur les marchés financiers, les taux d'intérêt touchent de nouveau des plus bas alors que les risques internationaux se développent (sanctions contre la Russie, ralentissement en Chine, conflits Moyen-Orient, ...) le tout dans un contexte de croissance mondiale ralentie.

Autant d'éléments qui devraient maintenir les taux d'intérêt directeurs de la BCE aux niveaux actuels pendant une période prolongée en raison principalement des perspectives actuelles d'inflation. Les taux courts devraient durablement rester proches de 0. Les taux devraient donc se maintenir durablement à des niveaux historiquement bas.

Evolution taux court terme Euribor 3 mois



Evolution des taux à 10 ans



b/ Le contexte national :

Après avoir connu une période d'atonie ces trois dernières années, avec une croissance de + 0,3 % en moyenne, la reprise est enfin à l'œuvre en 2015. L'activité devrait progresser de +1 % en 2015 à +1,5 % en 2016. Ce scénario est proche du consensus des économistes et des organisations internationales, qui s'accordent sur une accélération de la croissance. Ainsi le consensus des économistes de septembre 2015 prévoit désormais

- + 1,2 % en 2015
- + 1,5 % en 2016.

L'activité serait favorisée par plusieurs facteurs qui permettraient à la croissance de rattraper son rythme potentiel par des mesures de politique économique, notamment de soutien à la compétitivité des entreprises, baisse du prix du pétrole, dépréciation de l'euro en termes effectifs, accélération de l'activité chez nos partenaires européens. La croissance resterait néanmoins pénalisée à court terme par un secteur de la construction encore peu dynamique, même si de premiers signaux encourageants apparaissent, ainsi que par la croissance ralentie des pays émergents.

La consommation des ménages resterait vigoureuse. Elle serait soutenue par le pouvoir d'achat, qui resterait dynamique (+ 1,5 % en 2015 puis + 1,3 % en 2016 après + 1,1 % en 2014), conforté par une orientation fiscale plus favorable.

La demande extérieure adressée aux entreprises se redresserait avec l'accélération de la demande mondiale, ainsi que les effets favorables de la dépréciation de l'euro et les mesures de baisse du coût du travail (CICE et Pacte de responsabilité et de solidarité) qui soutiennent la compétitivité.

Dans ce contexte, conforté par une restauration des marges et par des conditions de financement favorables, l'investissement hors construction se redresserait nettement (+ 2,5 % puis + 4,9 %, après + 1,6 % en 2014) en lien avec l'accélération de l'activité.

Les importations seraient aussi dynamiques, en lien avec le redémarrage de l'activité et de la demande intérieure.

Selon l'Unedic, le chômage se stabilisera et baissera en 2016. Une première depuis 2007, selon les prévisions financières de l'organisme paritaire.

III LES FINANCES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

III - 1 Les recettes du Conseil Départemental

A) - La compensation des allocations individuelles de solidarité (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Prestation de Compensation du Handicap et Revenu de Solidarité Active) qui se situe à deux niveaux :

∞ - l'affectation des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties : article 26 de la LFI pour 2014. La répartition est réalisée sur la base de deux critères :

- 70 % sont distribués sur la base de la part du reste à charge total du département dans le reste à charge total national. Le reste à charge pour notre département était en 2014 de 11,674 M€ ;
- 30 % en fonction d'un indice synthétique calculé en intégrant trois éléments : la part des bénéficiaires de l'APA pondérée par 0,3, la part des bénéficiaires de la PCH et de l'attribution de compensation pour tierce personne, pondérée par 0,2, la part des bénéficiaires du revenu de solidarité active pondéré par 0,2 et le ratio revenu par habitant de l'ensemble des départements sur le revenu par habitant du département pondéré par 0,3.

Le montant notifié pour 2015 au titre des frais de gestion est de 4,6 M€. Nous prévoyons le même montant dans le cadre de nos orientations budgétaires.

∞ - l'octroi aux départements d'une faculté de relèvement du taux des droits de mutation à titre onéreux (article 77 de la LFI).

Ce relèvement du plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à hauteur maximale de 4,5 % a été voté par l'Assemblée départementale le 31/01/2014. Initialement prévue pour les actes conclus à titre onéreux entre le 1er mars et le 29 février 2016, cette faculté de relèvement a été pérennisée.

Dans le même temps ont été créés un prélèvement et un reversement de solidarité (article 78 de la LFI) : cet article crée, en 2014 et pour un an, un nouveau fonds dénommé Fonds de Solidarité (article L3335-3 du CGCT).

Ce fonds est alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les départements en 2015 soit pour notre département un prélèvement d'un montant de 322 K€.

Le Conseil départemental a été dans le même temps éligible au reversement à hauteur de 623 K€. Ce Fonds de Solidarité a également été pérennisé. Les mêmes bases ont été retenues pour 2016.

B) - La péréquation

Le Fonds de péréquation DMTO :

Ce fonds a été mis en place en 2011 pour compenser la perte de recettes constatée à la suite de la réforme fiscale. Les critères d'éligibilité et de répartition fixés en 2011 (potentiel financier et montant du produit DMTO) étaient assez favorables aux départements ruraux.

La modification des critères en 2013 (introduction du revenu par habitant pondéré par la population au niveau de l'éligibilité et de la population au niveau de la répartition) ont fortement favorisé les départements très peuplés avec un revenu par habitant faible au détriment des départements ruraux avec faible population.

Ainsi, en application des anciens critères, nous avons perçu 5,2 M€ en 2011 et 5,4 M€ en 2012. Avec la mise en place de ces nouveaux critères en 2013, le produit de ce fonds a été réduit à un montant de 1,9 M€ soit une perte de 3,5 M€.

Nous intégrons dans les Orientations budgétaires un montant identique à celui de 2014 et 2015, soit 1,9 M€.

Pour les autres recettes (fiscalité indirecte, CNSA, etc), une hypothèse d'évolution de +1 % a été retenue, soit un taux d'évolution pour 2016 correspondant à la prévision de croissance pour 2015.

C) - Les dotations d'État

La DGF a été fixée en tenant compte d'une baisse de 3,67 Mds d'euros correspondant à la participation des collectivités territoriales à l'objectif d'économies fixé par l'Etat pour la période 2015-2017.

Pour le Département de la Lozère, la diminution de la DGF représente 1,3 M€ en 2016.

D) –L'adaptation de la fiscalité aux évolutions institutionnelles des régions

Cette disposition vise tout d'abord à accompagner les transferts de compétences des départements vers les régions résultant de la loi NOTRe. Elle propose de porter de 25 % à 50 % la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant aux régions à compter de 2017 et, corrélativement, de réduire la part revenant aux départements de 48,5 % à 23,5 % soit pour notre département – 2,17 M€. Elle s'appliquera à compter de 2017.

E) – L'ajustement des montants de compensation aux départements et aux régions

Les montants et les compensations dus par l'État aux départements et aux régions au titre des différents transferts de compétence à leur profit ont été actualisés.

Ces compensations financières sont opérées par l'attribution d'une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance.

Cela concernera nos compétences transférées.

F) – L'élargissement de l'assiette du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) à certaines dépenses

Ces dispositions prévoient l'éligibilité au FCTVA :

- des dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1^{er} janvier 2016
- des dépenses d'entretien de la voirie réalisées à compter du 1^{er} janvier 2016
- des dépenses d'investissement réalisées de 2015 à 2022 dans le cadre du plan France très haut débit.

G) - La revalorisation des valeurs locatives

Le taux de cette revalorisation pour 2016 est de 1,01 % correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2016.

H) - La pérennisation du mécanisme de compensation partielle des baisses du produit CVAE pour les départements

Le dispositif visant à compenser partiellement les baisses du produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises subies par certains départements est pérennisé.

I) - La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015

Centrée sur le maintien à domicile, la loi qui doit être financée par environ 700 millions d'euros annuels provenant de la CASA (taxe sur les pensions des retraités imposables) prévoit une prise en charge financière accrue des aides à domicile, une reconnaissance des aidants familiaux ou des mesures sur le logement.

La mesure phare du texte, d'un coût annuel de 375 millions d'euros, est une revalorisation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) dont bénéficient près de 700 000 personnes âgées. Le nombre d'heures d'aide à domicile sera augmenté et le coût de la participation financière des personnes sera diminué.

Nous sommes en attente des décrets d'application.

III - 2 La situation actuelle en matière de recettes

Le total budget du Département atteint 134 032 K€ (dépenses réelles toutes sections confondues et hors emprunts revolving).

Alors que les dépenses réelles d'investissement sont passées de 38 192 K€ en 2010 à 37 548 K€ en 2015 (-1,69%) pour un total budgété 2015 de 44 455 K€ (soit un taux d'exécution de 84,46%), celles de fonctionnement ont progressé de + 13,31% sur la même période (85 148 K€ en 2010 contre 96 484 K€ en 2015).

En 2015, le total budgété au 31/12/2015 est de 144 214 K€, 44 455 K€ en investissement pour 99 759 K€ en fonctionnement.

A) - Section de fonctionnement :

Entre 2010 et 2015, les recettes de fonctionnement ont progressé de + 10,5 % contre +13,31 % pour les dépenses de fonctionnement.

Le différentiel de croissance entre les recettes et les dépenses, positif en 2010 et 2011, négatif en 2012 et 2013, redevient positif en 2014 et 2015, les recettes de fonctionnement réelles diminuant entre 2014 et 2015 de - 1,21 % %, les dépenses de fonctionnement augmentant elles de + 1,28 %, soit un différentiel de 2,49 %.

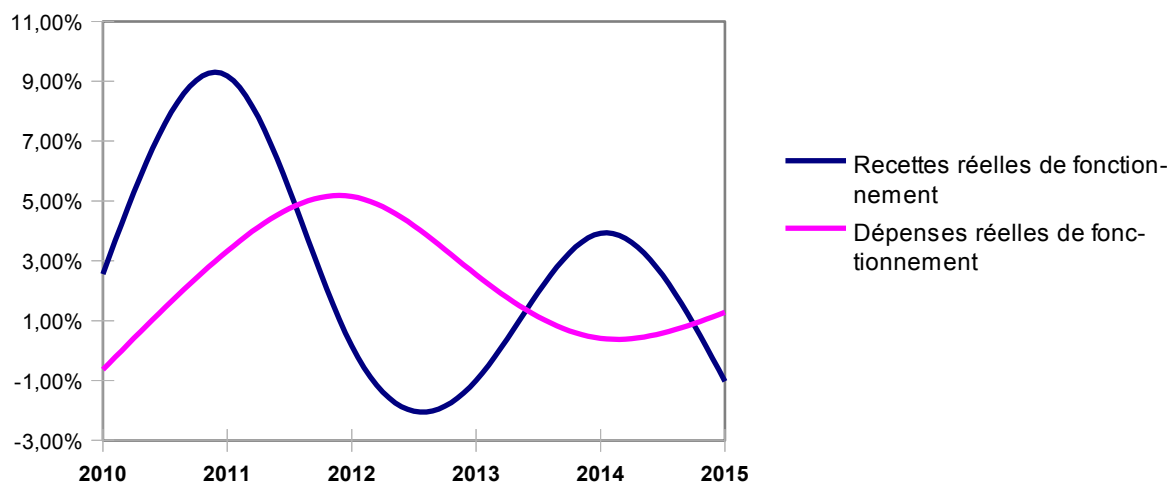
La diminution des recettes 2015 s'explique essentiellement par la baisse de la DGF de 1,300 M€ suite à la mise en place du pacte de confiance et de responsabilité entre l'État et les collectivités pour 2015-2017.

A noter également le Reste à Charge du Département concernant les Allocations Individuelles de Solidarité qui s'élève au 31/12/2015 à 11,936 M€. Le Dispositif de Compensation Péréquée (4,2 M€) ne suffit pas à compenser complètement ce RAC.

APA			PCH - ACTP			RSA		
Recettes	Dépenses	RAC	Recettes	Dépenses	RAC	Recettes	Dépenses	RAC
3 207 341 €	9 480 719 €	6 273 378 €	940 284 €	4 264 609 €	3 324 325 €	3 517 278 €	5 856 294 €	2 339 016 €

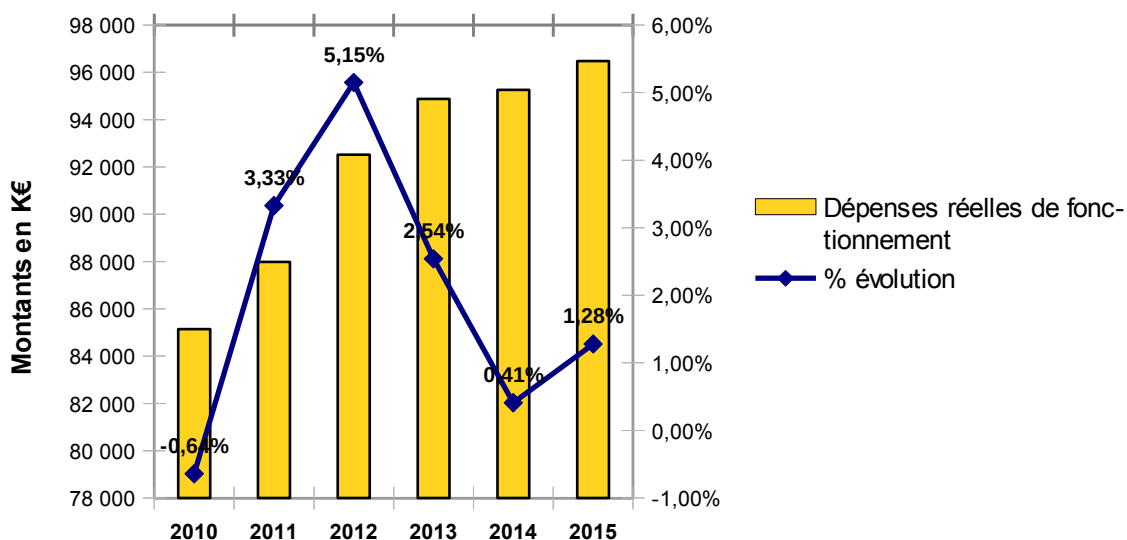
TOTAL RAC 2015		
Recettes	Dépenses	RAC
7 664 903 €	19 601 622 €	11 936 719 €

Comparaison % d'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement



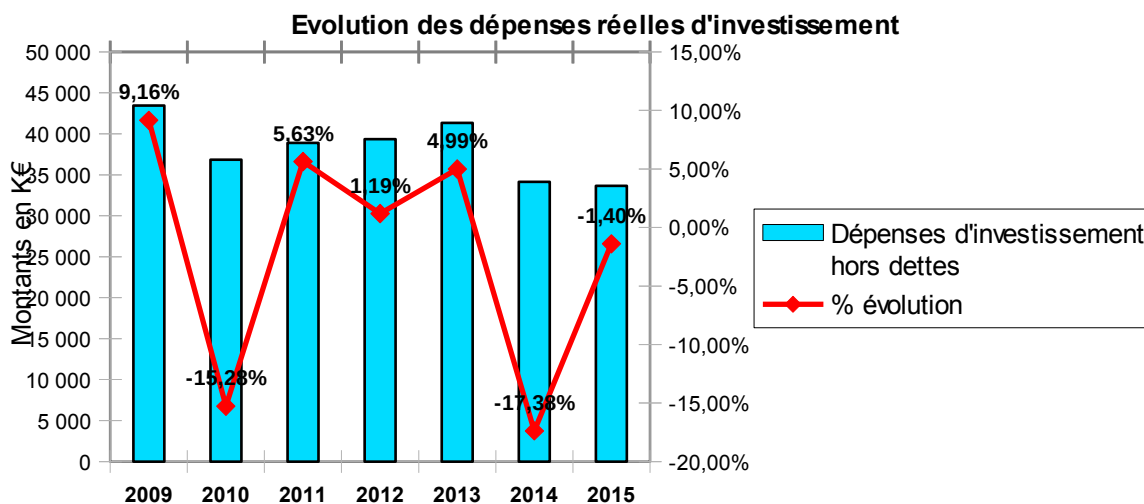
Après une légère diminution des dépenses de fonctionnement en 2010, ces dernières ont progressé de + 5,15 % en 2012, de + 2,54 % en 2013, de + 0,41 % en 2014, et de + 1,28 % en 2015 soit + 1,69 % sur deux ans.

Evolution des dépenses de fonctionnement



B) - Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement (hors dettes) ont diminué quant à elles entre 2009 et 2015 de - 22,56 % (- 1,40 % entre 2014 et 2015) pour atteindre 33 660 K€.



En tenant compte des informations connues à ce jour, les recettes 2016 ont été évaluées à un montant de 112,7 M€ en Fonctionnement et à 11,8 M€ en Investissement. Ces montants prévisionnels ont été calculés de la manière suivante :

Section Fonctionnement :

- diminution DGF – 1,300 M€
- diminution des allocations compensatrices d'exonérations fiscales – 20 % soit – 243 000 € (de 1,211 M€ à 0,968 M€)
- augmentation des bases TFPB + 1 % soit + 169 649 € (de 16,965 M€ à 17,135 M€)
- augmentation des recettes APA-PCH-RSA + 1 % soit + 50 K€ (de 5,055 M€ à 5,106 M€ - dans le même temps la dépense augmente de 3,4 %)
- augmentation recette TSCA + 1 % soit + 99 617 € (de 9,962 M€ à 10,061 M€)

Section Investissement :

Nous prévoyons un volume de recettes supérieur au BP 2015 soit 11,891 M€. L'augmentation porte essentiellement sur le montant des **subventions Région soit 3,5 M€** :

- Dotations Etat + FCTVA + DGE : 8,4 M€
- Subventions Europe-Etat-Région : 3,5 M€

OB 2016 – RECETTES REELLES HORS EMPRUNT

		EXECUTION 2013	EXECUTION 2014	EXECUTION 2015 * AU 24/12/15	OB 2016
INVESTISSEMENT	DOTATIONS ETAT- (DGE + DDEC) :				
	D.G.E.	5 933 335,83	5 247 917,41	5 814 517,00	5 000 000,00
	D.D.E.C.	834 974,00	834 974,00	834 974,00	834 974,00
	F.C.T.V.A.	2 540 596,00	2 958 773,00	2 305 306,00	2 201 028,00
	AMENDES RADARS	379 161,00	379 115,00	378 923,00	355 465,00
	SOUS TOTAL	9 688 066,83	9 420 779,41	9 333 720,00	8 391 467,00
Autres recettes dont participations Europe, État, Région, Agences de l'Eau et autres	4 110 698,03	1 536 460,83	3 323 824,70	3 500 000,00	
SOUS TOTAL	4 110 698,03	1 536 460,83	3 323 824,70	3 500 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	13 798 764,86	10 957 240,24	12 657 544,70	11 891 467,00	
FONCTIONNEMENT	DOTATIONS GLOBALISEES	47 461 668,39	47 016 113,01	45 671 491,43	44 324 574,39
	D.G.F.	45 911 664,00	45 380 928,00	44 074 570,00	42 774 570,00
	D.G.D.	1 550 004,39	1 635 185,01	1 596 921,43	1 550 004,39
	FISCALITE DIRECTE	24 949 704,87	26 062 131,18	26 744 990,18	27 000 602,17
	Taxes Foncières	15 348 809,00	16 404 989,00	16 964 937,00	17 134 586,37
	CVAE	4 377 482,00	4 305 515,00	4 620 420,00	4 666 624,20
	IFER	464 030,00	465 494,00	468 722,00	473 409,22
	DCRTP	1 183 791,00	1 183 791,00	1 183 791,00	1 183 791,00
	FNGIR	918 061,00	918 061,00	918 061,00	927 241,61
	Part Etat TSCA	2 657 531,87	2 784 281,18	2 589 059,18	2 614 949,77
	Part Etat DMTO = 251 967 €	,00	,00	,00	,00
	ALLOCATIONS COMPENSATRICES	1 860 282,00	1 579 530,00	1 215 717,00	968 394,00
	FISCALITE INDIRECTE CLASSIQUE :	4 938 752,01	5 490 756,45	5 855 975,57	5 914 535,33
	FISCALITE INDIRECTE DE COMPENSATION :	17 635 571,00	18 319 062,66	17 151 088,87	17 322 599,76
	DOTATIONS SPECIFIQUES	4 874 978,22	5 201 366,47	5 055 184,14	5 105 735,98
	AUTRES RECETTES	9 607 762,78	12 025 124,37	13 156 965,66	12 040 315,24
	Autres recettes dont participations Europe, État, Région, Agences de l'Eau et autres ...	4 196 410,78	4 968 459,37	5 891 158,66	4 783 493,24
	Fonds de soutien aux départements en difficulté	3 194 434,00	,00	,00	,00
	Frais de gestion TF		4 377 887,00	4 572 756,00	4 612 321,00
	Fonds national de péréquation CVAE	226 961,00	223 651,00	309 641,00	238 092,00
	Fonds national de péréquation des DMTO	1 989 957,00	1 872 187,00	1 877 001,00	1 900 000,00
	Fond Solidarité (imputé sur DMTO)		582 940,00	506 409,00	506 409,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	111 328 719,27	115 694 084,14	114 851 412,85	112 676 756,87	
TOTAL GENERAL – INV + FONC	125 127 484,13	126 651 324,38	127 508 957,55	124 568 223,87	

III - 3 Les taux d'exécution

A) Fonctionnement

Les taux d'exécution 2015 sont légèrement supérieurs à 2014 (96,72 % en 2015 contre 95,56 % en 2014).

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant des dépenses de fonctionnement en K€	85 148	87 981	92 515	94 869	95 262	96 484
Taux d'exécution dépenses réelles de fonctionnement	96,30%	96,25%	95,97%	96,68%	95,56%	96,72%

B) Investissement

Les taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement (hors remboursements sur emprunts revolving), se situent à 84,46 % en 2015 contre 80,81 % en 2014.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant des dépenses d'investissement réelles en K€ hors ligne d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	44 040	38 192	40 398	41 097	43 614	37 326	37 548
Taux d'exécution dépenses réelles d'investissement	81,93%	79,20%	75,87%	76,97%	89,23%	80,81%	84,46%
Taux d'exécution dépenses réelles d'investissement hors annulations	78,16%	77,90%	74,52%	71,05%	79,85%	80,69%	82,67%

Par nature d'investissements, les équipements départementaux représentent 33 % du budget total d'investissement contre 26 % pour les équipements non départementaux (programmes d'aides).

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Équipements départementaux	19 103	15 512	15 043	19 944	21 019	16 144	18 671
Équipements non départementaux	24 181	21 215	23 769	19 369	20 252	17 924	14 927

En volume, les montants investis (hors opérations non ventilées) ont baissé de -22,38 % entre 2009 et 2015, et de - 1,38 % entre 2014 et 2015 pour atteindre un montant de 33 598 K€.

IV - LA CONSTRUCTION BUDGÉTAIRE

Les ratios budgétaires doivent rester à des niveaux qui nous permettent de maintenir nos capacités à investir tout en restant à un endettement raisonnable afin de ne pas entraîner la collectivité dans une spirale d'endettement complexe qui mettrait, à moyen terme, le Département dans une situation financière très détériorée.

IV -1 L'épargne Brute

L'épargne brute est un des ratios les plus utilisés car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Elle constitue un double indicateur :

1. Un indicateur de l' « aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
2. Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et réglementaire (l'épargne brute doit couvrir le montant des amortissements).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 prévisionnel réalisé
Recettes réelles de fonctionnement	99 964 588	102 519 982	111 937 729	112 114 430	111 328 719	115 694 084	114 493 463
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts	85 576 029	84 741 723	87 339 499	91 832 805	93 993 144	94 269 562	95 383 858
Epargne de gestion	14 388 559	17 778 259	24 598 230	20 281 625	17 335 575	21 424 522	19 109 605
Intérêts de la dette	119 335	406 253	641 994	682 201	875 958	992 113	1 100 000
Epargne brute	14 269 224	17 372 006	23 956 236	19 599 424	16 459 617	20 432 409	18 009 605

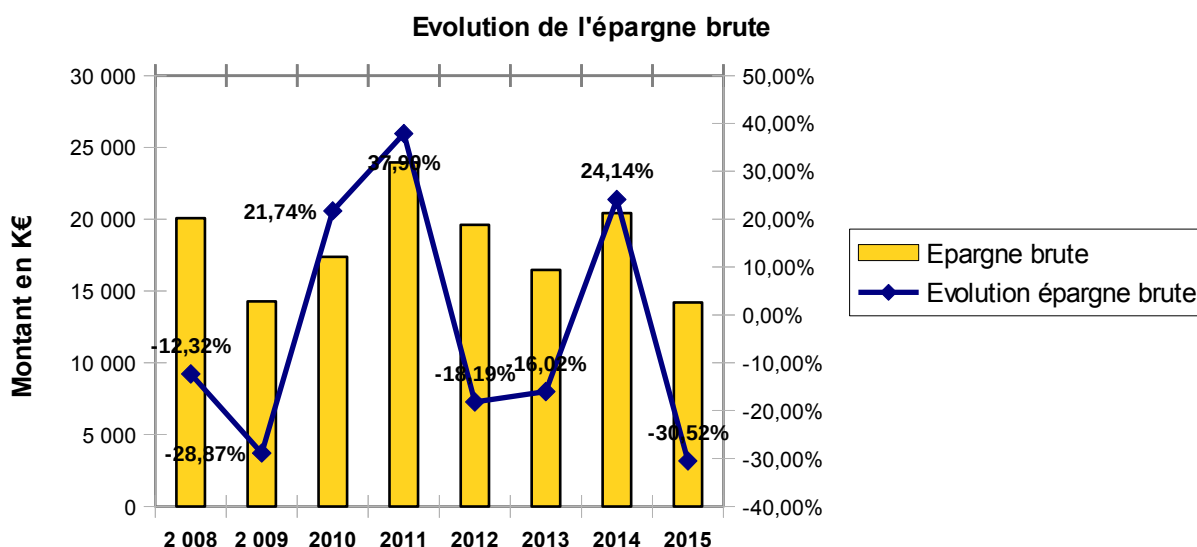
IV -2 L'Endettement

Le ratio encours de dette sur épargne brute indique en nombre d'années le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible.

En K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Encours de dette au 31/12 en K€	2 648	5 071	19 902	22 650	31 910	42 375	45 500	47 989
Epargne brute	20 061	14 269	17 372	23 956	19 599	16 459	20 403	18 010
Capacité désendettement	0,13	0,36	1,15	0,95	1,63	2,57	2,23	2,66

L'encours de la dette au 31/12/2014 était de 45 500 K€ dont 30 429 K€ d'emprunts consolidés et 10 300 K€ d'emprunts revolving, pour une capacité de désendettement de 2,23 années.

Au 31/12/2015, l'encours de la dette s'élève à 47 989 K€ pour une capacité de désendettement de 3,66 années (Voir rapport sur « Situation de l'endettement du Département »).



Ce ratio est surveillé avec beaucoup d'attention afin de ne pas mettre le département en situation financière excessivement difficile dès 2017-2018.

Ainsi, il a été décidé de ne pas dépasser les 5 années de capacité de désendettement au 31/12/2016.

V - LES HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

V-1 Le cadre budgétaire

Les orientations budgétaires ont été élaborées en respectant le cadre budgétaire suivant :

Montant des amortissements	▶ 14,5 M€
Epargne brute	▶ 14,5 M€
Remboursement capital dette	▶ 5,8 M€
Capacité de désendettement prévisionnelle	▶ inférieure à 5 ans

Construction Section Fonctionnement :

Prévisions recettes Fonctionnement	▶ 112,7 M€
Remboursement Intérêts Emprunts	▶ 1,6 M€
Epargne brute	▶ 14,5 M€
Prévisions Dépenses Fonctionnement	▶ 98,2 M€

Construction section Investissement :

Dans le respect des ratios budgétaires, la section Investissement ne peut dépasser, hors remboursement du capital de la dette qui se chiffre à 5,8 M€, un montant de à 34,8 M€ soit au total 40,6 M€.

Quatre hypothèses ont été élaborées sur la base d'une prévision de recettes de fonctionnement de 112,7 M€ telle que définie précédemment .

V-2 Les hypothèses

Hypothèse 1 :

Fonctionnement

A partir des recettes énoncées ci-dessus, cette hypothèse tient compte des augmentations naturelles suivantes:

+ 3 % des dépenses de personnels (+ 846 K€)

+ 3 % des dépenses action sociale (+ 1 100 K€)

une section d'investissement à hauteur de 40 M€ pour une capacité de désendettement inférieure à 5 ans en 2016.

Recettes de fonctionnement	112,7 M€
Dépenses de fonctionnement	101,424 M€
Épargne Brute	11,275 M€
Taux épargne brute	10,00%
Montant net des amortissements prévisionnels	14,5 M€
A financer par l'augmentation d'impôts	3,22 M€ soit une augmentation de + 18,96 %

Dans cette hypothèse l'épargne brute dégagée ne permet pas de couvrir le montant des amortissements prévisionnels 2016 soit 14,5 M€. Le taux d'épargne brute de 10 % est trop bas, ce qui exposerait la collectivité à un risque de déséquilibre à court terme en l'entraînant dans une spirale de surendettement.

Une augmentation du taux de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties apparaît dans cette hypothèse indispensable, à hauteur de 18,96 %. Le taux actuel de 19,94 % atteindrait alors 23,72 %.

Investissement

Recettes d'investissement	11,9 M€
Dépenses d'investissement	35 M€
Capital de la dette à rembourser	5,8M€
Total des dépenses d'investissement	40,8 M€
Recettes d'emprunts	14,4 M€
Capacité de désendettement prévisionnelle	4,3

Avec un volume d'investissement de 35 M€ et 5,8 M€ de remboursement de capital d'emprunt soit au total 40,8 M€, l'emprunt prévisionnel au 31/12/2016 serait de 14,4 M€. Le montant prévisionnel de l'encours de dette serait au 31/12/2016 de 61,8 M€.

Hypothèse 2 :

Fonctionnement

A partir des recettes énoncées ci-dessus, cette hypothèse prévoit une maîtrise poussée des dépenses de fonctionnement ::

- + 0,94 % des dépenses action sociale
- - 0,89 % des dépenses de charges de personnels (- 250 K€)
- - 1,6 % des dépenses des services transversaux (- 124 K€)
- - 5,10 % des subventions et participations (enveloppes de fonctionnement des directions soit – 392 K€)
- baisse du fonctionnement des directions

- une section d'investissement à 40 M€ au lieu de 45,6 M€ en 2015 (34,5 M€ hors remboursement du capital de la dette contre 40,5 M€ en 2015) pour une capacité de désendettement se situant autour de 5 ans (4,7 ans).

Recettes de fonctionnement	112,7 M€
Dépenses de fonctionnement	98,2 M€
Épargne Brute	14,5 M€
Taux épargne brute	12,87%
Montant net des amortissements prévisionnels	14,5 M€

Investissement

Recettes d'investissement	11,9 M€
Dépenses d'investissement	35 M€
Capital de la dette à rembourser	5,8 M€
Total des dépenses d'investissement	40,8 M€
Recettes d'emprunts	14,4 M€
Capacité de désendettement prévisionnelle	4,3

Avec un volume d'investissement de 35 M€ et 5,8 M€ de remboursement de capital d'emprunt soit au total 40,8 M€, l'emprunt prévisionnel au 31/12/2016 serait de 14,4 M€. Le montant prévisionnel de l'encours de dette serait au 31/12/2016 de 61,8 M€.

Si la section Investissement ne dépasse pas un montant de 35 M€ soit au total 40,8 M€ et avec une épargne brute de 14,5 M€, elle serait financée :

- autour de 29,17 % par les recettes d'investissement,
- entre 35,54 % par l'épargne brute,
- et 35,29 % par l'emprunt.

Hypothèse 3 :

Fonctionnement

Toujours à partir des recettes énoncées ci-dessus, cette hypothèse prévoit une maîtrise graduée des dépenses de fonctionnement :

- + 1 % des dépenses de personnels
- + 1,5 % des dépenses action sociale
- 0 % pour l'ensemble des autres dépenses de fonctionnement du département
- une section d'investissement à hauteur de 40 M€ pour une capacité de désendettement inférieure à 5 ans en 2016

Recettes de fonctionnement	112,7 M€
Dépenses de fonctionnement	99,8 M€
Épargne Brute	12,9 M€
Taux épargne brute	11,45%
Montant net des amortissements prévisionnels	14,5 M€

Dans ce cas de figure, en tenant compte comme dans l'hypothèse 1 de l'augmentation des dépenses d'aides sociales (+1,5%) et de la charge de la dette, un effort pour limiter l'accroissement de la masse salariale à +1 % (contre 3,3 % en moyenne sur les trois dernières années) serait nécessaire pour maintenir les enveloppes des directions à un niveau équivalent à 2015, **sauf à augmenter l'impôt (soit + 9,48 %)**.

L'épargne brute dégagée ne permet pas de couvrir le montant des amortissements 2016. Comme indiqué plus haut, un taux inférieur à 12% expose la collectivité à un risque de déséquilibre budgétaire et financier à court terme. En effet, sans un effort de réduction de la section d'investissement de - 2 à - 4 M€ par an, la capacité de désendettement devrait atteindre 6 ans dès 2018.

Investissement

Recettes d'investissement	11,9 M€
Dépenses d'investissement	35 M€
Capital de la dette à rembourser	5,8M€
Total des dépenses d'investissement	40,8 M€
Recettes d'emprunts	16 M€
Capacité de désendettement prévisionnelle	4,9

Avec un volume d'investissement de 35 M€ et 5,8 M€ de remboursement de capital d'emprunt soit au total 40,8 M€, l'emprunt prévisionnel au 31/12/2016 serait de 16 M€. Le montant prévisionnel d'encours de la dette serait au 31/12/2016 de 63,4 M€.

Hypothèse 4 :

Fonctionnement

A partir des recettes énoncées ci-dessus, cette hypothèse prévoit les mêmes ratios que l'hypothèse 2 en fonctionnement mais des objectifs ambitieux en investissement :

- + 0,94 % des dépenses action sociale
- - 0,89 % des dépenses de charges de personnels (- 250 K€)
- - 1,6 % des dépenses des services transversaux (- 124 K€)
- - 5,10 % des subventions et participations (enveloppes de fonctionnement des directions soit - 392 K€)
- une section d'investissement en 2016 à 47,5M€ (41,7M€ hors remboursement du capital de la dette) pour une capacité de désendettement de 5,2 ans en 2016.

Recettes de fonctionnement	112,7 M€
Dépenses de fonctionnement	98,2 M€
Épargne Brute	14,5 M€
Taux épargne brute	12,87%
Montant net des amortissements prévisionnels	14,5 M€

Investissement

Recettes d'investissement	11,9 M€
Dépenses d'investissement	48 M€
Capital de la dette à rembourser	5,8M€
Total des dépenses d'investissement	53,8 M€
Recettes d'emprunts	27,8 M€
Capacité de désendettement prévisionnelle	5,2

Dans cette hypothèse, nous serions alors dans l'obligation de diminuer la section d'investissement de – 20 M€ en 2017 et de – 7 à 6 M€ en 2018 soit respectivement un volume de dépense d'équipement de 28 M€ puis de 21 à 22 M€ hors remboursement de capital d'emprunt.

Par ailleurs, l'épargne brute dégagée ne permettrait pas de couvrir le montant des amortissements en 2018, soit une situation de déséquilibre budgétaire. Le montant de l'encours de la dette serait au 31/12/2016 de 75,2 M€ et dès 2017 de 89 M€ puis de 98 M€ en 2018.

Tels sont les éléments portés à votre connaissance pour le débat des orientations budgétaires.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2016

Objet : Gestion de la collectivité : avis de principe sur la désannexion de l'école "Michel-Del-Castillo"

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Direction générale des services départementaux

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 1111-4, L 1111-5, L 1111-9, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article 87 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU les articles L212-1 du code de l'éducation ;

VU l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Gestion de la collectivité : avis de principe sur la désannexion de l'école "Michel-Del-Castillo"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 1^{er} février 2016 ;

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux siégeant au conseil municipal de Mende ;

ARTICLE 1

Approuve, en application des textes susvisés, la désannexion de l'École Michel-Del-Castillo de Mende.

ARTICLE 2

Exprime la souhait de maintenir, sur ce site, une école municipale et de lui voir conférer le caractère d'École d'application.

ARTICLE 3

Précise, qu'en ce qui concerne la future gestion des locaux du Département et du personnel départemental, une réflexion est en cours.

ARTICLE 4

Autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

ARTICLE 5

Donne délégation à la commission permanente pour assurer le suivi de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°702 "Gestion de la collectivité : avis de principe sur la désannexion de l'école "Michel-Del-Castillo", joint en annexe à la délibération n°CD_16_1003 du Conseil départemental du 5 février 2016

L'École Michel-Del-Castillo est, historiquement, par décision ministérielle, une école annexe de l'École normale. L'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) a succédé à l'École normale. En 2008, les IUFM ont été intégrés à l'université et sont devenus « Écoles supérieures du professorat et de l'éducation » (ESPE). Elles n'ont pas vocation à gérer les écoles primaires qui y sont rattachées.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, supprime la clause de compétence générale du Conseil départemental. Le statut de l'école annexe Michel-Del-Castillo doit être revu.

Une procédure de désannexion doit être mise en œuvre et aboutira par une décision ministérielle.

Elle comporte quatre étapes :

1. suppression du caractère annexe de l'école : la procédure doit être lancée par le Département et la Commune de Mende. Le Département doit délibérer sur la désannexion de l'école.
2. désannexion de l'école par arrêté ministériel,
3. création d'une école communale par décision du Conseil municipal,
4. désignation "École d'application" de cette école par le ministre sur proposition du recteur.

Le Département et la Commune de Mende doivent saisir l'Université, chargée d'entamer la procédure correspondante.

Un courrier conjoint (annexe 1) a été élaboré afin de l'informer du souhait :

- de solliciter la désannexion de l'école annexe Michel-Del-Castillo de Mende ;
- de maintenir sur ce site une école municipale, au vu du transfert ipso facto de cette compétence « école d'enseignement du premier degré » à la commune de Mende ;
- de voir conférer à cette école municipale le caractère d'École d'application.

En ce qui concerne les locaux, propriété du Département, et le personnel financé par le Département, une réflexion est en cours et vous sera soumise lors d'un prochain vote.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- de voter la désannexion de l'école Del Castillo,
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure,
- de donner délégation à la commission permanente pour assurer le suivi de ce dossier.



Direction Générale des Services
Départementaux et Communaux

Dossier suivi par : MA. MOREL et H. ADELIN

Monsieur Philippe AUGE
Président de l'Université,
Université de Montpellier
163 rue Auguste Broussonnet
34090 Montpellier

Objet : demande de désannexion de l'école Michel Del Castillo

Monsieur le Président de l'Université,

L'école Michel Del Castillo, située au 1 rue du Faubourg Montbel à Mende, participe, en tant qu'école annexe, à la formation des Professeurs des écoles en Lozère.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, supprime la clause de compétence générale du Conseil départemental. Dans le cadre de son application, nous vous informons de notre volonté commune :

- 1) de solliciter la désannexion de l'école annexe Michel Del Castillo de Mende ;
- 2) de maintenir sur ce site une école municipale, au vu du transfert *ipso facto* de cette compétence « école d'enseignement du premier degré » à la commune de Mende ;
- 3) de voir conférer à cette école municipale le caractère d'école d'application.

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir entamer la procédure correspondante.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de l'Université, l'expression de notre haute considération

La Présidente du Conseil départemental

Le Maire de Mende



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2016

Objet : Soutien à l'animation locale : Répartition de l'enveloppe cantonale de subventions de fonctionnement aux associations.

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Finances et budget

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 1111-4, L 1111-5, L 1111-9, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Soutien à l'animation locale : Répartition de l'enveloppe cantonale de subventions de fonctionnement aux associations." en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 1^{er} février 2016 ;

VU les votes contre d'Eve BREZET, Alain ASTRUC, Sabine DALLE, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL, Bruno DURAND, Valérie FABRE et Jean-Paul POURQUIER ;

VU les abstentions de Christine HUGON et Michel THEROND

ARTICLE 1

Approuve les critères de répartition de l'enveloppe cantonale de subventions de fonctionnement aux associations (PED) suivants :

- 20 % part population (population municipale au 01/01/2016)
- 20 % part nombre d'établissements scolaires
- 60 % part nombre d'associations

ARTICLE 2

Donne un avis favorable au principe d'inscrire une enveloppe de crédits, à la section fonctionnement du budget primitif, à hauteur de 900 000 euros.

ARTICLE 3

Prend acte que la mise en application de ces critères, sur la base d'un montant de 900 000 € :

- représenterait :
 - part population : 180 000 €
 - part nombre d'établissements scolaires : 180 000 €
 - part nombre d'associations : 540 000 €
- réparti comme suit :

CANTON	Population	Établissements scolaires	Associations	Enveloppe (montant arrondi)
Aumont Aubrac	6 878 (16 160,93 €)	15 (18 000,00 €)	134 (36 861,95 €)	71 023 €
La Canourgue	6 509 (15 293,90 €)	12 (14 400,00 €)	173 (47 590,42 €)	77 284 €

CANTON	Population	Établissements scolaires	Associations	Enveloppe (montant arrondi)
Chirac	6 690 (15 719,19 €)	8 (9 600,00 €)	120 (33 010,70 €)	58 330 €
Le Collet de Dèze	5 093 (11 966,79 €)	17 (20 400,00 €)	210 (57 768,72 €)	90 136 €
Florac	4 947 (11 623,74 €)	12 (14 400,00 €)	173 (47 590,42 €)	73 614 €
Grandrieu	5 068 (11 908,05 €)	7 (8 400,00 €)	122 (33 560,88 €)	53 869 €
Langogne	4 775 (11 219,60 €)	11 (13 200,00 €)	131 (36 036,68 €)	60 456 €
Marvejols	6 033 (14 175,17 €)	9 (10 800,00 €)	127 (34 936,32 €)	59 912 €
Mende 1 et Mende 2	11 679 (27 441,62 €)	17 (20 400,00 €)	258 (70 973,00 €)	118 815 €
Saint Alban sur Limagnole	6 172 (14 502,07 €)	12 (14 400,00 €)	156 (42 913,91 €)	71 816 €
Saint Chély d'Acher	6 170 (14 497,37 €)	12 (14 400,00 €)	118 (32 460,52 €)	61 358 €
Saint Etienne du Valdonnez	6 593 (15 491,27 €)	18 (21 600,00 €)	241 (66 296,48 €)	103 387 €
	76 607 (180 000 €)	150 (180 000 €)	1 963 (540 000 €)	900 000 €

Adopté à la majorité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°703 "Soutien à l'animation locale : Répartition de l'enveloppe cantonale de subventions de fonctionnement aux associations.", joint en annexe à la délibération n°CD_16_1004 du Conseil départemental du 5 février 2016

Je sou mets à votre approbation la répartition de l'enveloppe cantonale de subventions de fonctionnement aux associations, calculée en application de 3 critères objectifs qui sont les suivants :

- 20 % part population (population municipale au 01/01/2016)
- 20 % part nombre d'établissements scolaires
- 60 % part nombre d'associations

La mise en application de ces critères sur la base d'un montant de 900 000 € (enveloppe 2015) représenterait :

- Part population	180 000 €
- Part nombre d'établissements scolaires	180 000 €
- Part nombre d'associations	540 000 €

Ce montant de 900 000 € sera proposé au budget primitif 2016.

Dès lors, la répartition de la dotation à hauteur de 900 000 € en tenant compte de ces 3 nouveaux critères s'établira comme suit :

Cantons	Montant de l'enveloppe
Aumont Aubrac	71,022.87 €
La Canourgue	77,284.33 €
Chirac	58,329.89 €
Le Collet de Dèze	90,135.51 €
Florac	73,614.16 €
Grandrieu	53,868.93 €
Langogne	60,456.28 €
Marvejols	59,911.79 €
Mende 1 et Mende 2	118,814.62 €
Saint Alban sur Limagnole	71,815.98 €
Saint Chély d'Apcher	61,357.88 €
Saint Étienne du Valdonnez	103,387.76 €
	900,000.00 €

Délibération n°CD_16_1004

Je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2016 :

- d'approuver la répartition de la dotation décrite ci-dessus à hauteur de 900 000 euros, sur la base des critères suivants : 20 % part population, 20 % part nombre d'établissements scolaires et 60 % part nombre d'associations,
- d'approuver **le principe d'une inscription de crédits, à la section fonctionnement du budget primitif** présenté au vote le 25 février 2016, à hauteur de 900 000 euros.